

N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Vendredi 19 Août 1921

	Pages
Conseil municipal :	
Vœux. — Envoi au Maroc de soldats des Régions envahies. Protestation	894
Voitures automobiles municipales. — Exemption de taxe	883
Délégations. — Tribunaux et Chambres de commerce. Listes électorales. Revision.	806
Secours. — Affamés de Russie.	892
Grévistes du Textile	889
Adresses. — Félicitations aux ouvriers métallurgistes du Nord	893
Funérailles. — Soldats morts pour la France. Observations	895
 Baux :	
Locations diverses. — Usine de l'Arbonnoise. Appartement, Basse	805
Rue de Fives n° 3. Appartement. Bernard	804
Locations temporaires de terrains communaux. — Homologation	840
 Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Contre la Compagnie des Tramways. Opposition à contrainte	806
 Fêtes :	
Fête Nationale 1921. — Bals populaires et fêtes aérostatiques. Marchés Glorian et Langbin	807
Foire. — Emplacement de la buvette	864

Police administrative :

Organisation du Travail. — Fonds municipal de chômage. Subventions des particuliers . . .	875
---	-----

Administrations diverses :

Commerce. — Tribunaux et Chambres de commerce. Révision des listes électorales. Délégation.	806
Contributions directes. — Voitures automobiles des services municipaux. Exemption de taxe.	883
Guerre. — Allocations militaires. Avis:	863

Bâtiments communaux :

Avances sur dommages de guerre	842
Chauffage. — Fourniture de charbons. Adjudication Wauters.	808
Transport des charbons. Marché Gyselinck	809
Assurances. — Avenants	864
Palais des Beaux-Arts. — Avances sur dommages de guerre	810
Travaux de grosses réparations. Réception	809
Musée d'histoire de l'Art. — Avances sur dommages de guerre	810
Nouveau Théâtre. — Avances sur dommages de guerre.	811
Facultés. — Avances sur dommages de guerre	811
Institut des sciences naturelles. — Travaux de remise en état.	843
Bibliothèque universitaire. — Avances sur dommages de guerre	811
Lycée Fénelon. — Fourniture de chaises. Marché.	866
Ecole ménagère. — Rue de Thionville. Parquets sur bitume. Marché	884
Fourniture de chaises. Marché	866
Ecole Jean Macé. — Remise en état	812
Ecoles maternelles — Fourniture de matériel. Marché	865
Eglises. — Avances sur dommages de guerre.	814
Marché St-Nicolas. — Mur mitoyen. Dégradations. Travaux	815

Immeubles :

Achats. — Rue Bernard de Palissy.	871
Avenue Champon.	871
Rue du Chevalier Français	844
Rue des Etaques, 8. Rectification à l'acte de vente	846

Voies ferrées :

Tramways. — Kiosque (Suppression). Rue du Lombard	817
— — Rue de la Deûle à Loos. Avis.	818

Promenades et Jardins :

Terrains occupés par l'exposition. — Remise en état du sol.	816
---	-----

Voirie :

Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville.—Honoraires de l'architecte.	885
Fourniture de plans. Marché Nebout.	818
Mise en état de viabilité. — Rues Gobin et Henri Regnault. Participation des riverains	819
Elargissement. — Boulevard Carnot. Participation de la Société « L'Electrique L.R.T. »	829
Emprises. — Arts, 22 (rue des). Tabary. Trappe de cave 20.00	820
Léon Gambetta, 254 (rue). Crédit du Nord. Soupirail. Jet de charbons 50.00.	820
Nouvelle Aventure, 7 (Place). Soubricas. Dalle en verre 20.00	820
Robleds, 48 (rue des). Vandenbos. Descente de cave 20.00.	820
<i>Tableaux, écussons, banderolles, attributs, etc...</i>	
Duhem, 6 (rue). Bodin 10.00	846
Faubourg d'Arras, 8 (rue du). Crombez 14.00	846
Fossés, 10 (rue des). Lambert 7.00	820
Inkermann, 55 (rue). Menetray 17.00	820
La Barre, 69 (rue de). Delmotte 9.00	846
Lens, 97 (rue de). Gagedois 16.00	846
Léon Gambetta, 198 (rue). Magrez 14.00.	846
— 247 (rue). Heyndels 8.00	846
— 262 (rue). Pagie 9.00	820
Liberté, 62 (boulevard de la). Schmit 23.00.	820
Nicolas Leblanc (rue). Banque de l'Industrie 14.00.	846
— (rue). Lanistaes 9.00	846
Palais Rihour, 4 bis (rue du). Morival 11.00.	820
Pierre Legrand (rue). Delfortry 20.25.	846
Saint-Sauveur, 110 (rue). Gennen 9.00	846
Sébastopol, 8 (Place). Rovers 10.00	820
Marquises. — Béthune, 27 bis (rue de). Baert. Suppression.	821
Puébla, 31 (rue). Ardriot. Suppression	821

	Pages
Canaux. Egouts. — Curage. Participation de la Commune d'Hellemmes.	848
Basse Deûle. — Dragage de la partie comprise entre les fortifications de Ste-Hélène.	882
Pavages. — Fourniture de sable. Marché. Danel et Delattre.	849
Location d'attelages pour transports de matériaux	822
Propreté publique. — Location de chevaux avec conducteurs. Marché	867
Travaux de charronnage et de maréchalerie. Extension d'adjudication. Hanote. . .	838
 Musées : 	
Peinture. — Restauration de tableaux. Marché Chauffrey.	850
Archéologie. — Don Cuvelier	823
 Enseignement secondaire : 	
Lycée Fénelon. — Internat. Compte d'administration. Exercice 1920	825
Budget supplémentaire. Exercice 1921.	824
Fourniture de denrées. Adjudication	824
 Enseignement primaire 	
Institution nationale des jeunes aveugles. Bourse Reverd.	851
 Enseignement technique : 	
Ecole pratique de jeunes filles. — Machines à écrire. Marché	851
Ecole Baggio. — Cours professionnels. Achat de matériel.	868
 Écoles de l'État : 	
Avis sur bourses	852
 Assistance : 	
Vieillards et incurables de nationalité étrangère.	856
Vieillards infirmes et incurables.	901
Familles nombreuses	902
Femmes en couches.	896

Bureau de Bienfaisance :

Emplois d'enquêteurs. — Observations	889
Budget supplémentaire de l'exercice 1921.	886
Compte d'administration de l'exercice 1920.	855
Compte de gestion du receveur . — Exercice 1920.	855

Hospices :

Don. — Marquant	869
Main-levée d'hypothèques. — Rue de Bapaume.	828
Rue Rouzé.	826-827

Œuvres diverses :

Fonds municipal de chômage. — Subvention des particuliers.	875
--	-----

Recettes :

Fonds municipal de chômage. — Subvention des particuliers.	875
Subventions de l'Etat. — Dépenses d'administration résultant de l'état de guerre	876
Remboursement par l'Etat des traitements payés aux maîtres auxiliaires des écoles supérieures en 1920.	876
Sapeurs-pompiers. — Exercice 1917	876
Admission en non valeur. — Elargissement du boulevard Carnot. Participation de la Société « L'Electrique L.R.T. ».	829
Droits de place. — Marché place Wicar. Exonération	883
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur	873

Dépenses :

Fonds municipal de chômage. — Subventions des particuliers	875
Subventions de l'Etat. — Sapeurs pompiers. Exercice 1917	876
Crédits supplémentaires. — Aliénés indigents. Frais de traitement	877
Taxe sur les spectacles. — Frais de perception	878
Réserve pour paiements de dettes des exercices antérieurs	878

Budgets et Comptes :

Compte d'administration de l'exercice 1920	800
Compte de gestion du Receveur municipal pour 1920.	830

Alimentation :

Ravitaillement. — Camion Peugeot, Assurance.	870
Abattoirs. — Locations de locaux	831-879
Halles et Marchés. — Marché place Wicar. Droits de place. Exonération.	883
Entrepôt réel des douanes. — Frais d'exercice, Remboursement.	874

Distribution d'eau :

Exposition. — Travaux, Règlement	832
Captation et adduction de nouvelles eaux potables.	857
Captation et distribution d'eaux industrielle et de voirie.	857
Usine d'Emmerin. — Travaux, Marché	815

Cimetières :

Tombes des soldats morts pour la France. — Observations.	896
Est. — Concession gratuite, J. Willot	834

Éclairage :

Impasse des Petits Débris Saint-Etienne. — Rétablissement du bec de gaz. Huyge. Redevance 100 fr.	833
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Subvention de l'Etat. — Exercice 1917.	576
Situation des secouristes. — Régularisation	885
Musique. — Achat d'un instrument, Marché Laigre.	834
Indemnité de vie chère. — Suppression, Observations	836
Caisse de secours, Nouveau barème.	535

Services municipaux :

Fourniture d'articles pour automobiles. — Marché Bianchi	838
Travaux de charronnage et de maréchalerie. — Substitution d'adjudicataire	870
Extension d'adjudication. Hanote	838
Reliures et cartonnages. — Adjudication. Cahier des charges	839

Caisse des retraites :

Liquidation de pension. — Ecole des Beaux-Arts. Salomez Henri	880
---	-----

Gratifications. Secours. Indemnités :

Ecole des Beaux-Arts. — Salomez Henri	880
Enseignement. — Pierchon	840

L'an mil neuf cent vingt et un, le Veudredi dix neuf Août à vingt heures, le Conseil Municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance légale à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. DELORY, *Maire*.

Présents : MM. DELORY, GUELTON, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, GRETON, GHESQUIERE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, COUROUBLE, BAUCHE, CNUUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PETEERS, BONDUES.

Excusés : MM. SAINT-VENANT, VERHAEGHE, BARDOU, MOITHY, CARLIER, BEAUREPAIRE, LALLAU, DHOOSCHE.

Le Conseil désigne comme secrétaire M. SALENGRO.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. LE MAIRE cède la présidence à M. Goudin, 1^{er} adjoint.

M. GOUDIN donne la parole à M. Willems, adjoint délégué aux Finances, pour la lecture de son rapport sur le compte d'Administration de l'exercice 1920.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Willems, Adjoint

MESSIEURS,

1358

*Compte
d'Administration
de l'exercice 1920*

Le compte d'administration de l'exercice 1920 se présente comme suit :

Recettes	307.741.302 04
Dépenses	55.028.993 68
Excédent de recettes.....	252.712.308 36

A ajouter :

Restes à recouvrer.....	194.880.057 42
Recettes non réalisées des exercices antérieurs et qui devront faire l'objet de titres de perception.....	13.810.703 37
	<hr/>
	461.403.069 15
Les restes à payer dudit exercice s'élevant à.....	780.648.675 76
	<hr/>
Il en résulte un excédent de dépenses de.....	319.245.606 61
	<hr/>

Dans le compte d'administration, toutes les opérations de comptabilité qu'il s'agisse d'opérations afférentes à l'année 1920 ou d'opérations relatives aux comptes de guerre, sont réunies en bloc. Nous devons les différencier et faire apparaître ce qui a trait à l'année 1920.

Il faut tenir compte :

Que l'excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées et formant le résultat de l'exercice 1920, doit figurer entièrement au chapitre des comptes de guerre, en atténuation des dépenses de même nature, ci

252.712.308 36

Que dans les restes à recouvrer est comprise la somme de.....

176.463.849 61

Que, dans les restes à payer, se trouve, pour le même motif, la somme de.....

755.476.419 48

Et que l'excédent des dépenses provenant des comptes de guerre est, en réalité, de.....

326.300.461 51

L'excédent du compte ne ressortissant qu'à.....

319.245.606 61

Le résultat propre à l'exercice 1920, après défalcation des opérations effectuées sur les comptes de guerre, apparaît comme présentant un excédent de recette de.....
constituant les ressources disponibles dudit exercice.

7.054.854 90

Mais la disponibilité de 7.054.854 90 n'est qu'apparente. Il existe, aux restes à recouvrer, des créances que l'on doit considérer comme irrécouvrables et dont voici le détail :

Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie :	
Exercice 1912 à 1914.....	115.171 76
Taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie :	
Exercices 1912 à 1914.....	51.471 17
Taxe sur les automobiles, voitures, chevaux, mulets et mules et taxe sur les billards :	
Exercices 1913 et 1914.....	42.813 95
Taxe sur les cercles. — Exercice 1914.....	110 73
Attribution de huit centimes sur les patentes :	
Exercice 1914.....	62.520 28
Produit des cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.....	
	34.072 94
Attribution du vingtième de l'impôt sur les chevaux, voitures et automobiles. Exercice 1914.....	
	4.642 98
Remboursement par l'Etat de huit centimes sur le principal des contributions directes pour les dépenses de l'Instruction primaire. Exercice 1914.....	
	159.192 71
52 c. 60 au principal des quatre contributions directes pour le service des emprunts.....	
	1.007.587 99
	<hr/>
	1.477.587 99

L'article 4 de la loi du 16 juillet 1921, relatif à l'établissement d'un régime transitoire pour la perception des impôts dans les régions libérées, dispose, en effet, que les comptables du Trésor ne poursuivront pas le recouvrement des contributions directes (principal et centimes additionnels départementaux et communaux), des taxes assimilées et des impositions spéciales pour bourses et chambres de commerce qui resteront dues pour l'année 1914.

L'application de cette mesure ne nous permet plus de compter sur les ressources détaillées, d'autre part, et la disponibilité de 7.054.854 fr. 90 doit être ramenée à 5.577.266 fr. 91.

Recettes :

Nous avons constaté des plus values importantes sur les recettes budgétaires. En voici le relevé :

Recettes ordinaires :

Attribution de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes	45.142 54
Cent centimes additionnels pour insuffisance de revenus	679.834 73
Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie.....	76.729 12
Droits d'octroi.....	536.635 38
Abattoirs	53.227 26
Droits de place.....	107.717 48
Droits de voirie.....	73.942 30
Vente à la criée aux Halles Centrales.....	29.535 07
Produit des eaux potables.....	843.143 61
Intérêts des bons de la défense nationale.....	43.800 »
Produit des cimetières.....	192.860 98
Produit des conventions avec les Compagnies du Gaz et d'électricité.....	485.397 94
Bains à prix réduits.....	27.083 50
Produit de la vente de vieux matériaux.....	65.796 36
Fourneaux économiques.....	29.567 50

Recettes extraordinaires :

Produit des centimes affectés au service des emprunts.	522.123 14
Recettes accidentelles.....	171.085 05

Dépenses :

Les dépenses sont, au contraire, inférieures aux prévisions totales des budgets.

Les dépenses ordinaires prévues pour 22.082.974 fr. 25 se sont élevés, en tenant compte des crédits supplémentaires votés en cours d'année, à 23.161.197 fr. 03. Elles font ressortir néanmoins des annulations de crédit, faute d'emploi, pour une somme de 2.145.030 fr. 79.

De même, les dépenses extraordinaires prévues pour 5.742.400 fr. 40, se sont élevées, en tenant compte des crédits supplémentaires, à 5.964.130 fr. 84, faisant simplement ressortir des annulations de crédit pour une somme de 278.269 fr. 56.

Nous vous proposons donc d'approuver le compte administratif pour 1920, tel qu'il vous est présenté.

Adopté.

M. LE MAIRE reprend la présidence.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1359

Baux.
Appartement
rue de Fives, 3.
Location.

M^{me} Bernard, veuve d'un secrétaire de police, occupe, à titre de location verbale, un appartement composé de deux pièces, situé au deuxième étage de l'immeuble, rue de Fives, n° 3, à usage de poste de police. Elle paie un loyer mensuel de 15 francs.

Cette locataire nous a demandé de lui assurer son logement, en raison de certains travaux d'entretien qu'elle désire y faire exécuter.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de lui continuer cette location verbale et au mois, moyennant un loyer mensuel de 20 francs et ce, à partir du 1^{er} août 1921.

M^{me} Bernard paiera, également, comme auparavant, les eaux potables et aura, notamment, à prendre à sa charge tous travaux de réparations dont l'exécution serait reconnue nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Edouard Basse, chauffeur à l'Usine des eaux de l'Arbonnoise, nous demande la location d'un local non utilisé dépendant du bâtiment.

M. Basse a été victime de l'explosion du 11 janvier 1916 et est en ce moment mis en demeure de quitter son nouveau domicile.

Ce local se compose des pièces situées au premier étage du bâtiment où est installé au rez-de-chaussée le laboratoire des eaux ; il n'est pas aménagé pour servir de logement.

La location serait accordée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 1921.

Le bail serait résiliable pendant le cours de l'année à l'expiration de chaque mois moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Le loyer pourrait être fixé à 30 francs par mois.

En raison de la modicité de ce prix, la Ville ne serait tenue à exécuter aucun travail d'aménagement ou de réparation. Ces travaux s'ils doivent être effectués resteront à la charge exclusive de M. Basse quelle que soit leur nature.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de donner satisfaction à M. Basse, et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

1360

*Baux.
Appartement
à l'Usine de
l'Arbonnoise.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1361

Tribunaux
et Chambres
de Commerce.
Révision des listes
électorales.
Délégués.

Aux termes des lois en vigueur, il doit être procédé du 1^{er} au 15 septembre, par une Commission composée du Maire et de deux conseillers municipaux, à la revision des listes des électeurs aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de commerce.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations de désigner MM. Coussement et Girardin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1362

Autorisation
d'ester
contre la C^{ie}
des Tramways.
Opposition
à contrainte

La Compagnie des Tramways de Lille est débitrice envers la Ville d'une somme de 125.013 fr. 05 pour redevances de voirie et frais de poursuites.

M. le Receveur municipal n'ayant pu obtenir paiement de cette somme délivré contrainte à laquelle la Compagnie vient de faire opposition basée sur les motifs suivants :

1° *Les redevances réclamées auraient été abandonnées expressément par la Ville, suivant avenant du 19 mars 1921.*

L'avenant en question, ne fait mention que de l'abandon, par la Ville, des redevances relatives à la période du 10 décembre 1920 au 10 juin 1921, et qui ne sont pas comprises dans le relevé des sommes, dont le paiement est exigé.

2° *Le coût d'un commandement réclamé accessoirement ne correspond pas à la contrainte, mais à une autre contrainte, antérieure, que la Ville a abandonnée.*

Il est réclamé à la Compagnie une somme de 13 fr. 05 pour coût d'un commandement, signifié le 28 novembre 1919, pour avoir paiement des redevances afférentes à la période de guerre.

Le Conseil, dans sa séance du 9 décembre 1920 a accordé des délais pour le règlement de ces redevances, mais le coût du commandement est dû.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons deux marchés passés pour l'entreprise de fêtes à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet :

1° Avec M. Glorian, artificier à Lille, pour l'installation de 7 bals populaires. — Dépense..... 4.550 francs.

2° Avec M. Langbin, de Lille, pour l'organisation de deux fêtes aérostatiques comiques. Dépense..... 4.000 francs.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire des fêtes.

Votre première Commission ayant donné un avis favorable, nous vous prions d'approuver ces marchés.

Adopté.

1363
—
*Fête
Nationale 1921.
Bals populaires
et Fêtes
aérostatiques,
Marchés.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1364

*Bâtiments
communaux.*

Chauffage.

*Fourniture
de charbons.*

Adjudication.

Il a été procédé le 2 juillet à l'adjudication restreinte pour la fourniture d'environ 450 tonnes d'antracite nécessaire au chauffage des bâtiments communaux.

Nous avons convoqué pour soumissionner à cette adjudication, les entrepreneurs de transports de la Ville et des environs.

Ont soumissionné à cette adjudication restreinte :

	Gailletin 55/80	Gailletin 80/120
1° Association Charbonnière.....	167 fr. la tonne	161 fr. la tonne.
2° Wauters	166 »	160 »
3° Vermesse-Rigot	175 »	175 »
4° Lecluzelle et Becquart.....	179 »	175 50 »
5° Branswyck	172 »	172 »
6° Mallet	180 »	175 »

L'offre de M. Wauters étant la plus avantageuse, nous vous prions de nous autoriser à passer marché avec ce soumissionnaire.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget « Chauffage. — Bâtiments communaux ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération du 19 mars dernier, vous avez approuvé un marché passé avec M. Omer Gyselincq, de Lille, pour assurer le transport des charbons dans les bâtiments communaux. Ce marché portait comme date d'expiration le 30 juin 1921.

Ces transports n'étant pas terminés, nous vous prions de nous autoriser à proroger ce marché jusqu'au 31 août 1921 et de passer la convention nécessaire pour cette régularisation.

Adopté.

1365

*Bâtiments
communaux.
Chauffage,
Transport
des charbons.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 novembre 1912, le Conseil municipal décidait d'inscrire à l'emprunt de 7.930.000 francs, une somme de 350.000 fr. pour travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux parmi lesquels figurait le Palais des Beaux-Arts.

Le 25 février 1913, le Conseil municipal approuvait les devis et cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux qui eut lieu le 27 mai suivant.

Seuls, furent exécutés les travaux du 2^{me} lot : ferronnerie, adjugés à M. Potigny.

Le 20 juillet 1921, une Commission composée de M. Guelton, adjoint délégué aux Travaux, assisté de MM. Cramette et Lallau, conseillers muni-

1366

*Palais des
Beaux-Arts.
Travaux de
grosses
réparations.
Réception.*

eipaux, s'est transportée au Palais des Beaux-Arts pour examiner les travaux exécutés. Ceux-ci ayant été effectués conformément au projet présenté, la Commission a décidé de prononcer la réception définitive desdits travaux.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1367

*Palais des
Beaux-Arts.
Avances
sur dommages
de guerre.*

Dans votre séance du 3 mai 1920, vous avez approuvé le devis des travaux à exécuter pour la remise en état du Palais des Beaux-Arts. La dépense prévue était de 1.295.981 fr. 02 et devait être prélevée sur le montant des dommages de guerre évalués à 3.162.000 francs.

Une première avance de 600.000 fr. a été accordée par le Service de la Reconstitution qui a servi à payer les premiers acomptes aux entrepreneurs.

Nous vous demandons de solliciter une seconde avance de 500.000 fr., couverte par les situations des travaux exécutés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1368

*Théâtre
Avances
sur dommages
de guerre.*

Dans votre séance du 3 mai 1920, vous avez décidé d'ouvrir un crédit d'ordre de 300.000 francs, égal au montant de la première avance accordée par le Service de la Reconstitution pour remise en état du Grand Théâtre.

Les dépenses se sont élevées jusqu'à ce jour à : 152.141 fr. 81.

D'autre part, vous avez dans votre séance du 12 juillet dernier, décidé de remettre en état l'éclairage électrique, le grand secours et le chauffage de cet établissements pour lesquels la dépense prévue est fixée à 300.000 fr.

Nous vous demandons de solliciter une nouvelle avance de 200.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mai 1920, vous avez décidé d'ouvrir un crédit d'ordre de 764.575 francs, égal à l'avance accordée par la Reconstitution pour la remise en état des bâtimenets communaux.

Dans cette somme figurait un sous-crédit de 52.500 francs, affecté à la restauration des Facultés.

Les dépenses faites jusqu'à ce jour s'élèvent, suivant les décomptes ci-joints, à :

Faculté de Médecine.....	1.237 14
Faculté de Droit et des Lettres.....	404 86
d°	1.948 12
d°	12.757 78
Institut de Chimie.....	4.170 23
Bibliothèque Universitaire.....	1.416 92
Faculté de Droit et des Lettres.....	556 54
Musée d'Histoire de l'Art.....	14.185 94
	<hr/>
TOTAL.....	36.677 53

En raison des travaux importants que l'Administration municipale a l'intention d'exécuter dans les différentes Facultés, nous vous demandons de solliciter une nouvelle avance de de 50.000 francs.

Adopté.

1369

Facultés

*Avances
sur dommages
de guerre.*

Rapport de M. le Maire

1370

MESSIEURS,

*Ecole Jean Macé.
Remise en état.*

L'école Jean-Macé a été occupée par les Allemands pendant la plus grande partie de l'occupation. Ils y ont construit des cuisines, transformé les water-closets. Tous les locaux ont été affectés aux réfectoires, dortoirs. On peut, dès lors, se faire une idée de l'état dans lequel cette école se trouvait au départ des Allemands.

L'état des dommages de guerre s'élève, pour les bâtiments seulement, à 22.885 fr. 16, valeur 1914, se décomposant comme suit :

1° Maçonnerie	417 50
2° Plafonds et enduits.....	2.189 37
3° Menuiserie	5.587 10
4° Couverture	5.575 »
5° Peintures intérieures et vitrerie.....	5.618 19
6° Water-closets et eau.....	2.540 »
7° Divers	958 »

Sur ces dommages, divers travaux ont été exécutés par le Service de la Reconstitution en ce qui concerne les vitreries. Le Service des Travaux Municipaux a exécuté également divers travaux, notamment en ce qui concerne les W.-C., mais il resté-à remettre en état les laboratoires, les couvertures, les menuiseries et à faire les peintures, tant intérieures qu'extérieures.

M. Delannoy, architecte, a été chargé de dresser le projet des travaux dont l'urgence s'imposait, qui fait ressortir une dépense de 123.643 fr. 82 se décomposant comme suit :

1° Maçonnerie et carrelage.....	1.275 62
2° Couvertures ardoises.....	7.479 77
3° Couverture en zinc.....	35.148 »
4° Menuiseries	17.241 14
5° Installation eau et gaz.....	1.028 74

6° Peinture et vitrerie.....	44.877 66
	<hr/>
	107.050 93
Imprévus 1/10°.....	10.705 09
	<hr/>
ENSEMBLE.....	117.756 02
Honoraires de l'architecte 5 %.....	5.887 80
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL.....	123.643 82

Les dommages de guerre correspondant aux travaux ci-dessus s'élèvent approximativement, valeur 1914, à 15.000 francs, soit, au taux actuel : 60.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° D'approuver le projet s'élevant à la somme de 123.643 fr. 82, y compris somme à valoir et honoraires de l'architecte ;

2° D'approuver le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux ;

3° De décider que la dépense sera supportée jusqu'à concurrence de 60.000 francs, sur le crédit des dommages de guerre, et pour les 63.643 fr. 82 restants, par le crédit d'entretien des propriétés communales ;

4° De solliciter une avance de 60.000 francs du Service de la Reconstitution ;

5° De décider qu'en ce qui concerne les maçonneries et carrelages, s'élevant à 1.275 fr. 62, et les installations d'eau et gaz, évaluées à 1.028 fr. 74, ils seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

La Commission des Travaux a donné un avis favorable dans sa séance du 19 juillet, sous la seule réserve de diviser l'entreprise « Couvertures », en 2 lots : Ardoises et zinc. La modification demandée a été faite.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1371

Eglises.
Avances
sur dommages
de guerre.

Dans votre séance du 3 mai 1920, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit d'ordre de 764.575 fr., égal à l'avance accordée par la Reconstitution pour la remise en état des bâtiments communaux.

Dans cette somme figurait un sous-crédit de 136.500 fr., affecté à la restauration des Eglises.

Les dépenses faites jusqu'à ce jour s'élèvent, suivant décomptes joints, à :

Presbytère Saint-Sauveur.....	340 »
Eglise Saint-Sauveur.....	1.141 87
Eglise Notre-Dame des Champs.....	1.312 49
Eglise Notre-Dame de Fives.....	1.499 23
Eglise Saint-Sauveur.....	3.739 60
d°	444 20
Eglise Notre-Dame de Fives.....	611 67
Eglise Saint-Sauveur.....	1.252 55
Eglise du Sacré-Cœur.....	570 54
»	400 80
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul.....	3.941 51
Eglise Anglicane.....	666 10
Eglise Saint-Michel.....	8.231 50
»	624 37
Eglise Saint-André.....	618 92
Eglise Sainte-Catherine.....	1.108 17
Eglise Notre-Dame de Fives.....	1.110 42
Eglise Saint-Maurice des Champs.....	753 07
Eglise Saint-Sauveur.....	831 18
TOTAL.....	29.198 19

Etant donnés les travaux importants à entreprendre à la Synagogue, à l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes et à l'Eglise de Fives, nous vous demandons de solliciter une nouvelle avance de 40.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

Un accident survenu récemment à la canalisation basse tension, qui alimente les moteurs électriques des pompes n° 1 et 2 de l'usine d'Emmerin, nous a obligé à faire exécuter, d'urgence, le remplacement des dits câbles et nous en avons profité pour faire raccorder au tableau central le moteur de la pompe N° 2 qui vient de nous être livrée par la Compagnie Thomson-Houston.

Nos deux pompes électro-pompes doivent être, en effet, en parfait état de marche, car, pendant la période de pénurie, il n'est pas possible de faire marcher les pompes mues par les machines à vapeur dont le débit est trop fort pour le débit des sources.

Nous vous prions de vouloir bien approuver le marché de gré à gré que nous avons passé avec M. M. Desmet, constructeur-électricien, 226 bis, rue Solférino, à Lille.

Le montant de la dépense sera imputé sur l'article 63 B. O. « Eaux », 1921.

Adopté.

1372

*Distribution d'eau.
Usine d'Emmerin.
Travaux.
Marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'*Echo du Nord* nous a adressé une réclamation au sujet des dégradations causées au mur mitoyen qui le sépare du marché Saint-Nicolas dont les toitures sont dans un très mauvais état.

Nous avons donné des ordres à M. Delannoy, architecte, pour la réfection complète du chéneau et l'avons prié de se mettre en rapport avec le représentant de l'*Echo du Nord* pour constater les dégâts.

1373

*Marché
Saint-Nicolas.
Mur mitoyen.
Dégradations
Travaux.*

Des constatations faites, il a été reconnu indispensable :

- 1° De démaroufler une carte sur toile ;
- 2° D'enlever la boiserie-lambris du bas qui gauchit sous l'action de l'humidité ;
- 3° De badigeonner provisoirement l'emplacement de la carte enlevée ;
- 4° D'attendre l'assèchement des murs pour exécuter, ensuite, les raccords au simili ou les grattages qui seraient reconnus nécessaires (environ 25 mètres carrés) ;
- 5° De replacer la boiserie-lambris.

M. Delannoy reconnaît que les dégradations sont imputables à la Ville qui doit réparer le mal causé ; mais, qu'il n'est guère possible de fixer, même approximativement, les dépenses qui pourraient en résulter.

Deux solutions se présentent :

- 1° La Ville fera exécuter elle-même les travaux et faire ouvrir, ensuite, le crédit nécessaire pour régler les entrepreneurs ;
- 2° *L'Echo du Nord* se chargera de leur exécution et la Ville lui remboursera le montant des dépenses sur le vu des factures des entrepreneurs.

Nous vous proposons, d'accord, avec votre 2^{me} Commission, d'adopter cette deuxième solution, et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1374

*Promenades
et Jardins.*

*Remise en état du
sol des terrains
occupés par
l'Exposition.*

L'Administration municipale a autorisé le Service des Travaux municipaux à procéder à la remise en état du sol des terrains occupés par l'Exposition de 1920, aux lieu et place de la Société d'entreprise générale d'études défailante et à imputer les dépenses en résultant sur le crédit de 54.855 francs 69 inscrit à l'article 52 supplémentaire « Fête publiques », de 1921.

Pour exécuter ces travaux, il est nécessaire que nous ayons, de suite, à notre disposition, quatre attelages composés, chacun, d'un cheval attelé à un lombereau avec un charretier.

M. Hotz-Gloner, entrepreneur de transports, 118, rue des Postes, à Lille, consent à fournir ces attelages au même prix qu'il a consenti pour les transports du Service du pavage, soit 44 fr. 50 par jour et par attelage.

Cette offre étant la plus avantageuse que nous puissions obtenir, nous estimons qu'il y a lieu de l'accepter et nous vous proposons d'approuver le marché préparé à cet effet.

La dépense approximative prévue, soit 3.000 francs, serait imputée sur le crédit de l'article 62 supplémentaire « Fêtes publiques », indiqué ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'abri qui sert de kiosque de tramways, rue du Lombard, consiste en un appentis adossé à l'immeuble municipal sis à l'angle des rues du Lombard et du Faubourg-de-Roubaix. Il est situé au croisement des lignes E, J et F. Son maintien a été décidé par le Conseil municipal dans sa séance du 22 mai 1921.

Les riverains demandent sa suppression en faisant remarquer que cet abri est peu fréquenté et que son utilité semble, de ce fait, contestable.

La deuxième Commission, dans sa séance du 26 août ayant émis l'avis que cet abri pourrait être supprimé, nous vous proposons d'en décider ainsi.

Adopté.

1175

*Tramways.
Suppression
du kiosque
de la rue
du Lombard.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1376

Tramways.
Suppression du
kiosque de la rue
de la Deûle à
Loos.

Avis.

M. le Préfet du Nord a transmis à l'Administration Municipale une demande de la Compagnie des Tramways, tendant à la suppression du kiosque d'attente situé rue de la Deûle, à Loos.

Cette suppression serait demandée par M. le Maire de Loos, dans le but de dégager le nouvel Hôtel des Postes.

Sous réserve de l'acquiescement formel de la Municipalité de la commune de Loos, nous vous proposons de donner avis favorable à la suppression dudit kiosque.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1377

Voirie.
Fourniture
de plans.
Marché.

Pour faire face aux nécessités des études du nouveau plan de voirie, il a été commandé à la maison M. Nebout, de Lille, en mai et juin derniers, 1.130 tirages de plans divers représentant ensemble une dépense de 1.935 fr. 45.

D'autres tirages devant encore être commandés dans un délai assez court, nous vous proposons de régulariser la totalité de la dépense par la passation d'un marché s'élevant à 3.000 francs.

La dépense serait imputée sur le crédit de 100.000 francs ouvert au budget de 1921 pour : « frais d'études ; embellissement de la Ville de Lille ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1378

Les sommes ci-après figurant dans les comptes de la Ville depuis 1914, sous le titre « Part des propriétaires dans la mise en état de viabilité de la rue Henri Regnault » restent toujours à recouvrer :

*Rues Gobin et Henri
Regnault, mise
en état de viabilité.
Participation
des Riverains*

MM. Loubry, rue des Bois Blancs.....	663 fr.
Deligny, quai de l'Ouest, 48.....	2.571 »
Rommes, à Lambersart.....	724 50
Leperk, chemin des Vachers.....	1.200 »
Huez, 40, chemin des Vachers.....	900 »
M ^{me} Veuve Deblocker, rue Gobin.....	215 10
M. Carbonnet, 88, rue de Marquette....	405 »

Total.....	6.678 60

Les propriétaires ci-dessus ne sont pas tous riverains de la rue Henri-Regnault et la participation qui doit leur être réclamée s'applique en grande partie à la rue Gobin.

Les travaux de mise en état de viabilité de la rue Henri-Regnault, sont terminés et la participation des propriétaires riverains intéressés peut être réclamée intégralement. Quant à la rue Gobin, l'égout seul a été construit et par suite de la guerre, les travaux de pavage n'ont pas été effectués.

D'après le détail estimatif des travaux à exécuter pour la mise en état de viabilité de cette rue, les dépenses devant résulter de la construction de l'égout étaient égales à celles de la construction de la chaussée pavée. On pourrait donc réclamer actuellement aux propriétaires riverains de cette rue la moitié de la somme qu'ils avaient souscrite à titre de participation dans les dépenses devant résulter de la mise en état de la rue. Les sommes à réclamer aux intéressés seraient donc les suivantes :

1° Rue Henri-Regnault :

MM. Loubry, rue des Bois-Blancs.....	663 »
Deligny, 48, quai de l'Ouest.....	1.470 »
	<hr/>
TOTAL.....	2.133 »

2° Rue Gobin :

MM. Deligny, 48, quai de l'Ouest, 1.101 fr. : 2 =	550 50
Rommes, à Lambersart, 724 fr. 50 : 2 =	362 25
Leperk, Chemin des Vachers, 1.200 fr. : 2 =	600 »
Huez, 10, Chemin des Vachers, 900 fr. : 2 =	450 »
M ^{me} Veuve Deblecker, rue Gobin, 215 fr. 10 : 2 =	107 55
M. Carbonnet, 88, rue de Marquette, 405 fr. : 2 =	202 50
	<hr/>
TOTAL.....	2.272 80

Nous vous demandons d'adopter le règlement ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1379

Emprises diverses. Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique, sujettes à redevances annuelles, que nous proposons de fixer comme suit :

Fixation

de redevances.

1° Boulevard de la Liberté, 62. Schmit, 1 tableau, saillie 2 ^m 40.....	23 »
2° Place Sébastopol, 8. Rovers, 1 écusson, saillie 0 ^m 78.....	10 »
3° Rue Inkermann, 55. Menetray, 1 écusson, saillie, 1 ^m 45.....	17 »
4° Rue du Palais-Rihour, 4 bis. Veuve Morival, 1 écusson, saillie 0 ^m 85.....	11 »

5° Rue Gambetta, 262, Pagie, 1 écusson, saillie, 0 ^m 68.....	9 »
6° Rue des Fossés, 10. Lambert, 1 écusson, saillie 0 ^m 50.....	7 »
7° Rue des Robleds, 48. Vandenbos, 1 descente de cave 1 mètre × 0 ^m 35.....	20 »
8° Place Nouvelle-Aventure, 7. Soubricas, 1 dalle en verre, 0 ^m 35 × 0 ^m 35.....	20 »
9° Rue des Arts, 22. Tabary, 1 trappe de cave 1 ^m 25 × 0 ^m 50.....	20 »
10° Rue Léon-Gambetta, 245. Crédit du Nord, soupirail avec jet de charbon 0 ^m 55 × 0 ^m 67.....	50 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 avril 1913, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 150 francs, autorisait les Etablissements Fournier à installer une marquise contre la façade de l'immeuble portant le N° 31 de la rue de Puébla.

M. Ardiot, demeurant à Levallois-Perret, propriétaire du N° 31 de la rue de Puébla, après avoir payé, en février dernier, une somme de 15 francs à valoir sur le montant de la redevance, nous informe qu'il a supprimé cette marquise et demande à être exonéré du paiement du solde.

Cette emprise étant effectivement supprimée, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de perception relatif au paiement du solde de la redevance pour l'exercice 1921 et d'exonérer, à l'avenir, M. Ardiot de tout impôt, à ce sujet.

D'autre part, dans sa séance du 29 mai 1908, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 50 francs, autorisait M. Baert, alors propriétaire du cinéma rue de Béthune 27 bis, à installer une marquise contre la façade de cet immeuble.

1580

*Emprises.
Suppression.*

Par lettre en date du 30 juin 1921, M. Derop, propriétaire actuel de cet établissement, nous informe qu'il a supprimé cette marquise et demande d'être rayé du contrôle des redevances.

Faisant droit à cette demande justifiée, nous vous proposons de rayer définitivement M. Baert, de la liste des redevances et de l'exonérer, à partir du 1^{er} janvier 1922, de tout impôt à ce sujet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1381

*Service du pavage.
Location
d'attelages pour
transports de
matériaux.*

Pour permettre d'assurer les transports des matériaux destinés au Service du Pavage, sable, pavés, goudron, passures de gravier, etc..., nous avons demandé à divers entrepreneurs de transports leurs prix pour location de deux attelages par jour pour une période de trois mois s'étendant du 15 juillet au 15 octobre 1921.

Les prix suivants nous ont été remis :

	Par jour et par attelage
MM. Hotz-Gloner, 118, rue des Postes, Lille.....	44 fr. 50
Danel et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, Lille.	44 fr. 50
Gloner, 3, rue de Flandre, Lille.....	45 fr. 00
Delannoy-Six, 15, rue de Fleurus, Lille.....	45 fr. 00
Debroneker, 157, rue Félix-Faure, Saint-André.	45 fr. 00
Novarèze, 75, rue Ferrer, Thumesnil.....	48 fr. 00
Pary, 30, rue Ratisbonne, Lille.....	50 fr. 00
L. Collin, 84, rue de Condé, Lille.....	55 fr. 00

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Hotz-Gloner qui consent à assurer tous transports de matériaux pour le Service de pavage suivant conditions du marché accepté par lui, et que nous vous prions d'approuver, d'accord avec votre 3^{me} Commission.

La dépense approximative prévue soit 7.000 fr. pourrait être imputée comme suit, sur les crédits portés au budget de l'exercice 1921.

Art. 79 : « Entretien des chaussées pavées ».....	3.000 fr.
Art. 81 : « Entretien des chaussées empierrées ».....	3.000 fr.
Art. 54 : « Entretien des chemins des promenades publiques ».	1.000 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Henri Cuvelier, ancien brasseur à Pont-à-Marcq, demeurant actuellement à Paris, rue de La Chapelle, 29, vient d'offrir à notre Musée d'archéologie, un très beau drapeau d'archers en soie brodée, portant la date de 1819, ayant appartenu à l'ancienne société de tir à l'arc : « L'Union de Marcq-en-Pévèle » (aujourd'hui Pont-à-Marcq).

Ce souvenir, intéressant pour l'histoire de nos vieilles institutions locales, est précieux pour notre Musée où il viendra très heureusement compléter l'importante série des beaux étendards anciens du pays conservés au Palais des Beaux-Arts et qui attirent tout particulièrement l'attention des étrangers.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'accueillir avec empressement le don de M. Cuvelier, et de vous associer à nous pour lui présenter nos bien vifs remerciements.

Adopté.

1382

Musée
d'archéologie.
Don Cuvelier.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1383

*Lycée Fénelon.
Fourniture
de denrées.
Adjudication.*

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication des fournitures de denrées nécessaires à l'Internat du Lycée Fénelon pendant une année à partir du 1^{er} octobre 1921.

Votre 1^{re} Commission ayant émis un avis favorable, nous vous prions d'approuver ce cahier des charges.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1384

*Lycée Fénelon,
Internat.
Budget
supplémentaire de
l'exercice 1921.*

Le Budget supplémentaire de l'exercice 1921 de l'internat annexé au lycée de jeunes filles se présente comme suit :

Recettes	30.739 43
Dépenses	23.796 10
Excédent de recettes	6.943 33

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'établissement de ce document qui ne reprend que les opérations non réglées de l'exercice 1920, plus trois dépenses supplémentaires (en tout 6.000 fr.), à rattacher à l'exercice 1921.

Le budget supplémentaire de la Ville de Lille de l'exercice 1921 comporte déjà pour le Lycée Fénelon, en restes à recouvrer, 9.592 fr. 99 (article 24), et en restes à payer, 7.475 fr. (article 44). En conséquence, nous vous deman-

dons, Messieurs, l'admission en recette de la somme de 21.146 fr. 44 et l'inscription en dépense de la somme de 16.321 fr. 40. Ces deux dernières sommes seront inscrites audit budget supplémentaire.

Votre 3^e Commission, qui a examiné cette affaire, a émis un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet, en recette, la somme de 21.146 fr. 44 et vote en dépense un crédit de 16.321 fr. 40 à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1385

Le compte d'administration de l'Internat municipal, annexé au Lycée de jeunes filles, de l'exercice 1920, se présente comme suit :

*Lycée Fénelon.
Internat municipal.
Compte
d'administration
de l'exercice 1920.*

Recettes	249.953 81
Dépenses	258.954 73
Excédent de dépenses.....	9.000 92

L'excédent des dépenses de l'Internat n'est apparent ; en réalité, il est plus élevé, à la somme de..... 9.000 92

Il faut ajouter celle de..... 37.708 25

versée par la Ville, à titre de subvention, pour équilibrer les recettes avec les dépenses, plus les restes à payer de 1920, reportés au budget supplémentaire de l'exercice 1921, soit.... 17.790 10

TOTAL..... 64.499 27

Par contre, il faut tenir compte des restes à recouvrer de 1920, également reportés au budget supplémentaire de l'exercice 1921, pour..... 30.739 43

Le résultat de l'exploitation de l'Internat pour l'année 1920, consiste donc en un excédent de dépense de..... 33.759 84

Les tarifs des frais de pensions, manifestement insuffisants, puisqu'ils ont été relevés à partir du 1^{er} octobre 1920, l'élévation anormale du prix du charbon, sont les causes de ce déficit. Tout fait prévoir qu'en 1921, les recettes seront égales aux dépenses, le nouveau tarif des frais de pension étant appliqué dès le 1^{er} janvier 1921.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'approuver le compte d'administration de l'Internal, pour 1920, ainsi que le compte de gestion du receveur municipal, du même exercice, qui sont, tous deux, en parfaite corrélation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1386

*Hospices
Mainlevée
d'hypothèques.*

Par délibération en date du 18 juin dernier, la Commission administrative des Hospices a décidé de donner main-levée et de consentir la radiation de deux inscriptions hypothécaires, prises au profit de cet établissement, au Bureau des Hypothèques de Lille, le 9 mars 1914, volume 268, N° 57, et volume 270, N° 7, contre M. et M^{me} de Winque-Van Wassenhove, demeurant à Lille.

Ces trois inscriptions ont été prises : la première pour garantir la somme de 765 francs, restant due sur le prix de l'acquisition faite par les époux de Winque, d'un terrain de 115^m71, sis à Lille extra-muros, rue Rouzé, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Martin, notaire à Lille, le 23 janvier 1914 et la deuxième pour interdire aux acquéreurs le droit de conférer une autre hypothèque pouvant venir en concurrence avec le privilège des dits Hospices.

M. et M^{me} de Winque ayant payé le prix d'acquisition en principal et intérêts, ont demandé radiation des inscriptions.

M. le Receveur de cet Etablissement a délivré un certificat constatant la libération entière et définitive des acquéreurs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 juin dernier, la Commission Administrative des Hospices a décidé de donner main-levée et de consentir la radiation de deux inscriptions hypothécaires prises au profit de cet établissement, au Bureau des Hypothèques de Lille, le 9 mars 1914, volume 268, n° 56, et volume 270, n° 6, contre M. et M^{me} Lambin-De Winque, demeurant à Lille.

Ces deux inscriptions ont été prises la première pour garantir la somme de 666 francs, restant due sur le prix principal de l'acquisition faite par les époux Lambin d'un terrain de 104^m24, sis à Lille (extra-muros), rue Rouzé, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire à Lille, le 23 janvier 1914 et la deuxième pour interdire aux acquéreurs le droit de conférer une autre hypothèque pouvant venir en concurrence avec le privilège des dits Hospices.

M. et M^{me} Lambert-De Winque ayant payé le prix d'acquisition en principal et intérêts ont demandé la radiation des inscriptions.

M. le Receveur de cet établissement a délivré un certificat constatant la libération entière et définitive des acquéreurs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

1387

*Hospices.
Mainlevée
d'hypothèques.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1388

Hospices.
Mainlevée
d'hypothèques.

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire à Lille, en date du 21 octobre 1910, M. Jules Lefebvre, propriétaire, demeurant à Lille, boulevard Bigo-Danel, 26, a acquis des Hospices, un terrain de 145 mq 20 dmq, sis à Lille, rue de Bapaume, à l'angle de la rue Albert-Samain, repris au cadastre sous partie du n^o 1420 de la section J.

Cette adjudication a été prononcée moyennant le prix principal de 5.808 francs sur lequel il est resté dû la somme de 5.220 francs.

En garantie du paiement de ce solde, les Hospices de Lille ont pris au Bureau des Hypothèques de Lille, le 23 novembre 1910, une inscription de privilège, volume 191, n^o 305, laquelle a été renouvelée le 14 décembre 1920, volume 39, n^o 18.

Une autre inscription a été prise au dit bureau le 23 novembre 1910, volume 203, n^o 47, pour interdire à l'acquéreur la faculté de conférer sur le terrain vendu, et les constructions qui viendraient à y être érigées un privilège ou un droit quelconque pouvant venir en concurrence avec le privilège des Hospices, jusqu'au paiement intégral du prix de vente, M. Lefebvre s'étant libéré en principal et intérêts, du prix de son acquisition a demandé aux Hospices, par l'intermédiaire de M^e Martin, de donner main-levée des inscriptions sus-énoncées et de consentir leur radiation.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération entière et définitive de M. Lefebvre. Par sa délibération en date du 25 juin 1921, la Commission administrative des Hospices a décidé de donner satisfaction à la demande présentée par M. Lefebvre.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un titre de recette de 10.000 francs, a été établi contre la Société l' « Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing », pour sa participation dans les frais d'élargissement du boulevard Carnot. Cette somme avait été admise en recette par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 mars 1913.

La participation de cette Société était conditionnelle à l'exécution, tant des travaux d'élargissement que du pavage du boulevard Carnot dans cette partie élargie, travaux qui devaient lui permettre d'améliorer le tracé de sa ligne et de prolonger la double voie existante. Du reste, cette subvention, conformément aux délibérations du Conseil général du 17 avril 1913 et du Conseil municipal du 20 juin 1913, devait être répartie, entre la Ville et le Département, proportionnellement à leur participation dans les travaux. Or, si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, ils ont été arrêtés lors de la mobilisation et il reste à faire une grande partie de terrassements et tout le pavage. La Société n'a donc pu réaliser les améliorations projetées, lesquelles avaient motivé l'octroi de sa subvention et, en raison de l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve, actuellement, la Ville de poursuivre avantageusement l'achèvement des travaux, on ne peut fixer une date à partir de laquelle il serait possible de réclamer à la Société la subvention qu'elle a souscrite.

D'autre part, il est probable que, lorsque la Ville sera à même de reprendre, pour les achever, les travaux prévus, l'importance de ceux-ci dépassera, notablement, les prévisions de 1913 et la Ville sera fondée, à ce moment, à réclamer de la Société une participation plus élevée.

Dans ces conditions, nous vous prions, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre la somme de 10.000 francs en non-valeur, nous réservant le soin de réclamer, à la Société l' « Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing », une nouvelle participation dans la dépense d'achèvement des travaux.

Adopté.

1389

*Boulevard Carnot.
Elargissement.
Participation
de la Société
l' « Electrique
Lille-Roubaix-
Tourcoing ».
Non-Valeur.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

—
1390
—

*Compte de gestion
du Receveur
municipal p^r 1920.*

Nous vous prions de prendre la délibération suivante, en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 et d'accord avec votre troisième Commission :

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1920, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1919 ; 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1920 ; 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1920, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1921 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1920 que des opérations complémentaires effectuées en 1921 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1920, arrêtées par M. le Ministre de l'Intérieur et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée :

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1920, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet les

recettes de la gestion 1920 pour la somme de.....	43.428.989 99
Les dépenses de la gestion de 1920 pour celle de.....	36.735.038 46
	<hr/>
Fixe l'excédent de la recette à.....	6.693.951 53

Et attendu que, par l'arrêté du Compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de..... 272.815.774 44

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1920 de la somme de..... 279.509.725 97

ART. 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1920, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1920, que pendant les trois premiers mois de gestion de 1921, savoir :

En recette pour..... 32.301.309 88

En dépense pour..... 55.028.993 68

D'où il résulte un excédent de dépense de..... 22.727.683 80

Le résultat définitif de l'exercice 1919 ayant présenté un excédent de recette de..... 275.439.992 16

Le résultat définitif de l'exercice 1920, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de..... 252.712.308 36

ART. 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : Néant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu les demandes ci-après relatives à la location de locaux situés à l'abattoir :

1° M. Jean Delourme, chevillard, demeurant à Lille, pour le grand grenier à fourrages N° 1, moyennant un loyer annuel de 80 fr. à partir du 15 juin 1921 ;

1391

Abattoir.

*Location
de locaux.*

2° De M. Jean-Philippe Wallez, chevillard, demeurant à Lambersart, rue Vandame, pour le grand grenier à fourrages N° 22, moyennant un loyer annuel de 80 francs, à partir du 1^{er} juillet 1921.

Ces locations pourraient être accordées pour une durée de 6 années avec faculté pour chacune des parties, de faire fin de bail, à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet.

Nous vous proposons, d'accord avec votre première Commission, de répondre favorablement à ces demandes, et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1392

Distribution d'eau.
Exposition.
Travaux.
Règlement.

M. Delcoudere, rue Pierre-Légrand, 18, nous a adressé sa facture des travaux d'installation de prise d'eau qu'il a exécutés, en août et septembre 1920, pour le compte de M. Roux, commissaire général de l'Exposition, et dont le montant s'élève à 1.399 fr. 94.

Cette facture n'ayant pas été acquittée et M. Delcoudere ayant exécuté les travaux sur l'ordre du Service des Eaux, l'Administration municipale a accepté de régler la dépense.

Une délibération du Conseil Municipal est indispensable pour permettre le règlement de la facture.

Nous vous prions d'accord avec votre deuxième Commission d'autoriser le paiement de cette somme sur le reliquat du crédit des Eaux de l'exercice 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. E. Huyghe, dit Ponthieu, sollicite le rétablissement du bec de gaz situé dans l'impasse des Petits Débris-Saint-Etienne, impasse située entre les numéros 11 et 13 de la rue de la Bourse, et permettant aux locataires des immeubles sus visés de pénétrer dans leur appartement.

1393

Eclairage Impasse
des Petits Débris
St-Etienne.

Pareille demande avait été faite en 1909, par M^{me} Veuve Huyghe, dite Ponthieu, et le Conseil municipal, en sa séance du 5 mars de la même année avait consenti à faire éclairer cette impasse moyennant une redevance payable par la pétitionnaire et fixée comme suit :

Consommation.....	25 francs.
Entretien.....	5 francs.
	—————
Au total.....	30 francs.

Actuellement, les conditions sont tout autres : le prix du gaz est augmenté ainsi que la redevance d'entretien.

Le nombre d'heures annuel de fonctionnement était de 3.635, un bec consommé par an, à raison de 80 litres à l'heure $365 \times 80 = 290$ mètres cubes.

Le prix provisoire du mètre cube de gaz consommé par les becs de la voie publique étant de 0,28, la dépense de consommation annuelle ressort à $290 \times 0,28 = 81$ fr. 20.

A ce prix, il convient d'ajouter la dépense d'entretien de 12 fr. ce qui fait au total 93 fr. 20.

Pour tenir compte des légères variations du prix du gaz, nous vous proposons de fixer à 100 fr. le montant de la redevance annuelle pour l'éclairage du passage des Petits Débris-Saint-Etienne, sous la réserve que cette redevance serait revisable si les prix définitifs s'écartaient trop des prix actuels.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1394

Cimetière de l'Est.
Concession
gratuite
J. WILLOT.

Par lettre du 28 juin dernier, le Syndicat régional des Pharmaciens du Nord de la France, dont le siège est à Lille, 173, rue du Faubourg-de-Roubaix, sollicite de l'Administration municipale, la conversion à perpétuité et à titre gratuit de la concession accordée pour trente années au Cimetière de l'Est pour l'inhumation de M. Joseph Willot, auteur de *l'Oiseau de France*, décédé à Roubaix des suites des souffrances endurées pendant l'occupation allemande.

Pour rendre hommage à l'œuvre accomplie par M. Willot et pour donner suite au désir exprimé par le Syndicat des Pharmaciens d'élever un monument sur ce terrain, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande, sous réserve, toutefois que la Ville ne sera tenue à aucune dépense ou indemnité en cas de déplacement ou de suppression du cimetière de l'Est, laissant le soin à M. le Président du Syndicat précité de demander au Bureau de Bienfaisance, la remise de la part qui lui revient sur les frais prévus au tarif des concessions dans les Cimetières.

Votre première Commission a émis un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1395

Sapeurs-Pompiers.
Musique.
Achat
d'un instrument.
Marché.

La Ville a obtenu, sur le montant des dommages de guerre subis par la Musique des Sapeurs-Pompiers, une première avance de 1.700 francs.

Le dossier de cette affaire, étant revenu approuvé, nous vous soumettons un marché à passer avec M. Paul Laigre fils pour la fourniture d'une contrebasse.

La dépense, s'élevant à la somme de 1.670 francs, sera prélevée sur le crédit hors budget « Dommages de guerre ».

Nous vous prions de l'approuver, conformément à l'avis de votre première Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1396

*Sapeurs-Pompiers.
Caisse de Secours.
Nouveau barème.*

L'article 5 de la Caisse de secours et pensions des Sapeurs-Pompiers indique que les indemnités à payer aux Sapeurs-Pompiers de tous grades, pour cause d'accident dans un service commandé ou dans un incendie, sont fixées comme suit :

En cas d'incapacité temporaire de 3 jours au moins et de 180 jours au plus :

10 francs par jour pour les officiers ;

4 francs par jour pour les sous-officiers, caporaux et Sapeurs-Pompiers.

La Caisse de secours prend à sa charge le règlement des soins médicaux et pharmaceutiques.

Or, l'augmentation du coût de la vie a laissé subsister le taux de cette indemnité donnée exclusivement à ceux qui se trouvent dans l'incapacité de continuer leur travail et perdent, de ce fait, un salaire qui représente aujourd'hui trois, quatre ou cinq fois le taux de cette indemnité, alors qu'en 1914 ledit salaire était sensiblement égal à l'indemnité payée.

L'attention de l'Administration a été attirée sur ce point et nous vous proposons, d'accord avec votre première Commission, de relever le taux de cette indemnité à 15 francs par jour pour l'officier et 12 francs par jour pour tous les autres sapeurs, quel que soit le grade.

Il est bien entendu que cette indemnité ne serait accordée qu'aux pompiers blessés en service commandé ou atteints de maladie à la suite

dudit service et ne pouvant de ce fait exercer leur emploi. Elle ne s'applique donc qu'aux officiers et sapeurs volontaires et non aux casernés.

Pour profiter de cette indemnité, qui prendrait date à compter du 1^{er} Juillet 1920 et serait prélevée sur la Caisse de secours du bataillon, les sapeurs-pompiers seraient astreints à fournir un certificat patronal attestant qu'ils ont cessé le travail, à l'exclusion de ceux qui pourraient être sans travail ou en chômage.

Adopté.

1396 bis

*Sapeurs-Pompiers.
Indemnité de
vie chère.*

*Suppression,
Observations.*

M. DARRAGUS. — En 1919, le Conseil municipal a voté, en faveur des sapeurs-pompiers retraités, une indemnité de vie chère égale à 50 % de leur pension. En 1920, par suite d'une modification, cette indemnité de 50 % fut supprimée et le montant de la retraite des sapeurs-pompiers fut porté à 540 francs, d'où augmentation de 240 francs.

La première Commission municipale vient d'être informée du retrait de cette somme de 240 francs à deux sapeurs retraités, parce qu'ils sont employés de la Ville. M. le Receveur municipal ayant déclaré qu'il ne pouvait être payé deux indemnités de même nature à une seule personne.

Nous n'avions cependant pas considéré, en 1920, cette augmentation de la retraite comme une indemnité de vie chère, mais comme une amélioration de la pension.

Votre Commission a émis un avis favorable au maintien des 240 francs à ces deux agents et nous sommes surpris d'apprendre aujourd'hui l'opposition de M. le Receveur municipal au règlement de cette somme.

M. LE MAIRE. — Lorsque nous avons voté l'augmentation du taux de la retraite, conformément aux précédents créés par le Gouvernement, nous ne pouvions le faire que sous forme d'indemnité de vie chère. Depuis, le taux de cette indemnité a changé par suite des modifications du coût de la vie. Comme il s'agit ici d'employés de la Ville, touchant l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires municipaux, le Receveur municipal, conformément aux circulaires et instructions ministérielles qu'il a reçues, ne peut leur payer deux indemnités du même genre.

M. DARRAGUS. — On pourrait tenir compte du dévouement de ces deux agents qui, pendant vingt-cinq années, n'hésitèrent pas à sacrifier, après leur journée de travail, une partie de leur temps. On retire aujourd'hui, sans avertissement, l'indemnité qu'ils comptaient toucher.

M. LE MAIRE. — Ils ont droit, d'après le règlement, à une somme déterminée, augmentée d'un supplément calculé suivant l'augmentation du coût de la vie, conformément à une autorisation donnée par l'Etat aux départements et communes.

Cependant, l'autorité supérieure a adressé à toutes les Administrations des circulaires spécifiant qu'une même personne ne pouvait, en aucun cas, toucher en double, cette indemnité, sous deux formes différentes.

Les retraités dont il s'agit sont employés de la Ville et reçoivent, à ce titre, l'indemnité de cherté de vie. Ils ne peuvent la toucher également comme sapeurs-pompiers. La Ville serait mise en demeure de la leur supprimer. Après avoir examiné cette situation, nous pourrions émettre le vœu que, dans des cas analogues, l'indemnité ne soit pas retirée aux pensionnés. Nous ne pouvons, cependant, prendre de délibération ferme ; elle ne serait pas approuvée par l'Autorité supérieure.

M. DARRAGUS. — Je demande que la somme de 240 francs continue à leur être allouée momentanément.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas possible, mon cher Collègue, et quand bien même le Conseil prendrait une délibération dans ce sens, le Receveur municipal ne pourrait l'exécuter. Il est lié par des instructions ministérielles. S'il payait, la Cour des Comptes lui ferait des observations et il serait tenu d'opérer lui-même le remboursement des sommes versées en trop.

Je tiens à vous avertir qu'en émettant un vœu pour permettre le paiement à un même fonctionnaire de deux indemnités, nous créerions un précédent qui entraînerait la Ville dans des dépenses excessives, parce que les cas de ce genre se multiplieront.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1397

*Services
municipaux.
Fourniture
d'articles
pour automobiles.
Marché.*

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Bianchi, de Lille, pour fournitures d'articles de remplacement et autres nécessaires à l'entretien des automobiles Ford, en service dans les Services municipaux.

M. Bianchi, représentant de la Maison Ford, à Lille, est le seul à qui nous puissions demander des fournitures ou des réparations pour les voitures Ford de la Ville. Au surplus, les fournitures et réparations ne paraissaient pas devoir dépasser 1.500 francs pendant l'année 1921. Cette somme étant surpassée, il est nécessaire qu'un marché de régularisation soit passé. Ce marché comprendra les fournitures faites depuis le 1^{er} janvier 1921 et conservera son effet pour les fournitures à faire jusqu'au 31 décembre 1922, *à titre exceptionnel, M. Bianchi consentirait un rabais de 5 % sur les prix de sa Maison.*

Les dépenses évaluées approximativement à la somme de 3.000 francs, seront prélevées sur les crédits du budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché, conformément à l'avis favorable donné par votre première Commission.

Adopté

Rapport de M. le Maire

1398

MESSIEURS,

*Services
municipaux.
Travaux de
maréchalerie
et de charronnage.
Extension
d'adjudication.*

Le 24 mai 1921, M. Hanote, rue de Valenciennes, 49, était déclaré adjudicataire des travaux de maréchalerie et de charronnage pour l'entretien de l'outillage et du matériel des services municipaux, le service de la Propreté publique excepté. Ce dernier service a bien des ouvriers spéciaux pour l'entretien de son matériel en tant que petites réparations, mais il ne possède

pas le personnel et l'outillage qui lui permettraient d'exécuter de grosses réparations.

Nous avons demandé à M. Hanote s'il pourrait se charger des travaux aux conditions de son adjudication.

Cet entrepreneur consent à exécuter les travaux aux conditions de son adjudication, sauf en ce qui concerne le remplacement des caisses des grands tombereaux servant à l'enlèvement des ordures ménagères pour lequel le prix serait de 1.400 francs par caisse, au lieu de 900 francs, prix prévu au bordereau des prix de ladite adjudication.

Nous vous demandons d'approuver la convention passée à cet effet, avec M. Hanote, votre deuxième Commission ayant donné un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, en vous priant de vouloir bien l'approuver, le cahier des charges établi pour la mise en adjudication des fournitures de reliures et de cartonnages nécessaires aux Services municipaux du 1^{er} octobre au 31 décembre 1922.

Nous vous prions, également, de vouloir bien proroger les marchés passés avec MM. Babin et Legrand frères, pour ce genre de fournitures jusqu'au 30 septembre 1921.

Adopté.

1399

*Services
municipaux.
Reliures
et cartonnages.
Adjudication.
Cahier des charges.*

Rapport de M. le Maire

1400

MESSIEURS,

*Services
municipaux.
Secours
et indemnités.*

M. Pierchon, directeur de l'École Michelet, rue Fabricy, et M. Legrand, directeur de l'École Carnot, viennent d'être admis à la retraite, après avoir exercé leurs délicates fonctions, pendant 22 ans, dans notre Ville.

Conformément aux précédents, nous vous prions d'allouer à MM. Pierchon et Legrand, une indemnité de départ de 550 francs à prélever sur l'article 200 du Budget ordinaire de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1401

MESSIEURS,

*Locations
temporaires
de terrains
communaux.
Homologation.*

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation, les locations de terrains communaux ci-après :

1° M. Dewilde, 260 mètres carrés, rue Bohin. Loyer annuel, 26 francs.

2° M. Vanspeybrock. 295 mètres carrés, rue Bohin. Loyer annuel, 29 fr. 50.

3° M. Huin, Louis, 329 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome, loyer annuel, 32 fr. 90.

4° M. Virique, Emile, 240 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel, 24 francs.

5° M. Cauwel-Tellier, 54 mètres carrés, Canal de l'Arc. Loyer annuel, 108 francs.

6° M^{me} Veuve Derycke, 297 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel, 24 francs.

7° M. Vandembrouck, Désiré, 280 mètres carrés, rue de la Marbrerie. Loyer annuel, 28 francs.

8° M. Thevelin, Edouard, 504 mètres carrés, rue des Elites. Loyer annuel, 50 fr. 40.

9° M. Delfosse, Alfred, 147 mètres carrés, rues Gutenberg et de la Convention. Loyer annuel, 14 fr. 70.

10° M. De Raedt, Léon, 173 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. Loyer annuel, 17 fr. 30.

11° M. Desruelles, Désiré, 185 mètres carrés, Chemin des Elites. Loyer annuel, 18 fr. 50.

12° M. Oswald, Nicolas, 250 mètres carrés, rue de la Marbrerie. Loyer annuel, 25 francs.

13° M. Bécar, Jules, 232 mètres carrés, rue La Bruyère. Loyer annuel, 23 fr. 20.

14° M. Créteur, Henri, 235 mètres carrés, rue La Bruyère. Loyer annuel, 23 fr. 50.

15° M. Platteu, Denys, 33 mètres carrés, place Simon-Vollant. Loyer annuel, 66 francs.

16° M. Vangermée, Léon, 290 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. Loyer annuel, 29 francs.

17° M. Blancart, Victor, 261 mètres carrés, rue du Général de Wett. Loyer annuel, 26 fr. 40.

18° M. Grevey, Léoncy, 277 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome. Loyer annuel, 27 fr. 70.

19° M. Anselin, Henri, 352 mètres carrés, quai de l'Ouest. Loyer annuel, 35 fr. 20.

20° M. Accary, Victor, 325 mètres carrés, rue du Faubourg des Postes. Loyer annuel, 32 fr. 50.

21° M. Verstraete, Emile, 242 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. Loyer annuel, 24 fr. 20.

22° M. Smaghe, Léon, 210 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. Loyer annuel, 21 francs.

23° M. Gaillard, Adolphe, 277 mètres carrés, rue de la Convention. Loyer annuel, 27 fr. 70.

24° M. Pattinier, Georges, 297 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome. Loyer annuel, 29 fr. 70.

25° M. Pauquet, Léon, 302 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel, 30 fr. 20.

26° M. Squimbre, Edmond, 294 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel, 29 fr. 40.

27° M. Rosemont, Louis, 300 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel, 30 francs.

28° M. Cappelier, Edouard, 174 mètres carrés, rue Van Ost. Loyer annuel, 17 fr. 40.

29° M. Leclercq, Jean-Baptiste, 125 mètres carrés, rue Gavarni. Loyer annuel, 12 fr. 50.

30° M. Ducrocq, Maxime, 17.050 mètres carrés, rues Gutenberg, de la Convention et Cabanis. Loyer annuel, 40 francs.

Avis favorable de la première Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1402

*Bâtiments
communaux.*

*Avances
sur dommages
de guerre.*

Le Service de la Reconstitution a mis, jusqu'à présent, à la disposition de la Ville, un certain nombre d'avances qui, pour la plupart, étaient destinées à des travaux de préservation, travaux qui avaient été exécutés, en partie, avant même que ces avances nous soient accordées, de façon à éviter des dégâts plus considérables.

Cette manière de faire ne nous permet d'entreprendre la restauration des bâtiments que d'une façon très partielle et nous empêche, dans la

plupart des cas, de recourir aux adjudications qui permettraient actuellement d'exécuter les travaux dans des conditions exceptionnelles de bon marché.

Nous vous demandons, en conséquence, de solliciter de la Reconstitution des avances importantes sur les catégories de bâtiments suivantes :

- 1° Eglises ;
- 2° Hôtel Académique ;
- 3° Facultés ;
- 4° Lycée Faidherbe ;
- 5° Bâtiments divers ;
- 6° Halles et Marchés et Bains ;
- 7° Palais des Beaux-Arts, Chauffage ;
- 8° Nouveau Théâtre ;
- 9° Promenades et Jardins.

Nous ne citerons les Ecoles et les Abattoirs que pour mémoire, des demandes d'avances ayant été adressées à la Reconstitution, ainsi que pour le groupe scolaire de Moulins-Lille, dont la reconstitution s'impose.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Les bâtiments de l'Institut des Sciences Naturelles sont de ceux qui ont le plus souffert du centre universitaire, pendant la guerre, principalement lors de l'explosion de janvier 1916.

Les toitures, fortement détériorées, ont occasionné des dégradations sérieuses aux plafonds et enduits. De plus, les cloisons intérieures ont été ébranlées, sans compter le bris de toutes les vitres qui ont été remplacées provisoirement avec des verres de toutes catégories et du mauvais mastic.

Le devis dressé par M. Delannoy, architecte, fait ressortir les dépenses suivantes :

1403

*Institut
des Sciences
Naturelles.
Travaux de
remise en état.*

1° Couverture en ardoises.....	62.634 »
2° Couverture en zinc.....	37.846 60
3° Plafonnage	93.012 62
4° Vitrierie	29.832 66
5° Charpente et menuiserie.....	8.871 50
	<hr/>
Total	232.197 38
Honoraires 5 %.....	11.609 86
	<hr/>
Ensemble	243.807 24

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° D'approuver le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux ;

2° De décider que la dépense de 243.807 fr. 24, sera supportée pour 140.000 fr. par le crédit des dommages de guerre, et pour les 103.807 fr. 24 restants, par le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1404

Achat
rue du Chevalier
Français.

En vue de la construction de réservoirs supérieurs de la distribution d'eaux industrielles de la Louvière, nous sommes entrés en pourparlers avec M. Edouard Decoster-Huel, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la Société civile « Decoster-Droulers », propriétaire d'un terrain sis à Lille, rue du Chevalier-Français, d'une surface de 10.982 mètres carrés 31, d'après mesurage récent.

Nous avons pu obtenir de la dite Société une promesse de vente moyennant le prix principal de 20 francs le mètre carré, soit au total le prix de 219.646 fr. 20.

La Ville fera son affaire personnelle des locations en cours et supportera, s'il y a lieu, toutes indemnités d'éviction locative. Ce terrain est, en effet, loué : partie à l'OEuvre Lilloise des Jardins ouvriers, pour 9 années, du 1^{er} octobre 1912, moyennant un loyer annuel, calculé sur la base de 200 francs l'hectare. Ce bail est résiliable, en cas de vente, moyennant prévenance de 15 jours et à charge d'une indemnité de 0 fr. 10 par mètre carré ; et le surplus, à M. André Coisne, fabricant de briques à Lille, pour 13 ans, à partir du 1^{er} octobre 1919, au loyer annuel de 150 francs l'hectare. Cette location est résiliable, en cas de vente, sans indemnité, sous la condition d'un préavis de trois mois et par écrit. L'entrée en jouissance sera fixée au jour de la signature du contrat, mais la Ville paiera à la Société venderesse un intérêt de 5 % à partir de cette date jusqu'au jour du paiement du prix.

Comme conditions particulières, il sera stipulé que :

1° La Ville laissera libre de toutes constructions une bande de terrain de 6 mètres de largeur sur toute la longueur de l'alignement sud du terrain vendu et abandonnera à la voie publique et ce, sans indemnité, cette bande de terrain, le jour où la Société venderesse ouvrirait une rue en prolongement de la rue du Dieu de Marcq actuelle ;

2° Lorsque cette rue nouvelle sera ouverte à la circulation, la Ville clôturera le côté sud du dit terrain par un mur surmonté d'une grille, sauf pour les parties utilisées comme façade des bureaux ou des logements de gardiens.

L'acte sera réalisé par M^e Isbled, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver la promesse de vente qui vous est soumise et vous prions de nous autoriser à passer le contrat pour sa réalisation, de voter, tant pour le paiement du prix, les frais de transcription, de purge légale et les honoraires du notaire, un crédit de 231.000 francs, qui sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

D'autre part, en raison du but poursuivi par cette acquisition, nous vous proposons, Messieurs, de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 231.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1405

*Achat rue des
Etaques n° 8.
Rectification
à l'acte de vente.*

Par votre délibération du 24 février 1921, vous avez décidé l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, 8, appartenant aux consorts Wibaux, moyennant un prix de 20.000 francs.

Dans la vente sont compris les dommages de guerre.

Les vendeurs avaient déclaré avoir reçu de la Reconstitution un acompte de 3.000 francs qui avait été employé en travaux de réparations jusqu'à due concurrence.

Or, ces propriétaires nous ont informé qu'une erreur avait été commise par eux dans le calcul du montant des dépenses occasionnées par les dits travaux et qu'ils avaient déboursé effectivement une somme de 3.442 fr. 61.

Ils nous ont demandé, en conséquence, le remboursement du surplus, soit 442 fr. 61.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre première Commission, de décider que la Ville remboursera aux consorts Wibaut, sur la production des quittances justificatives la dite somme de 442 fr. 61, lorsqu'elle-même recevra, de la Reconstitution, les avances relatives aux dommages de guerre de cet immeuble.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1406

Emprises diverses.

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique, sujettes à redevances annuelles, que nous proposons de fixer comme suit :

1° Rue de la Barre, 69, M. Delmotte, 1 écusson, saillie 0^m70..... 9 »

2° Rue Gambetta, 198, M. Magrez, 2 écussons, saillie de 0 ^m 50....	14	»
3° Rue Duhem, 6, M. Bodin, 1 banderolle, saillie 0 ^m 75.....	10	»
4° Rue Nicolas-Leblanc, M. Lanistaes, 1 écusson, saillie 0 ^m 80....	9	»
5° Faubourg d'Arras, 8, M. Crombez, 2 écussons, 1 saillie 0 ^m 55, 1 saillie 0 ^m 60.....	14	»
6° Rue Pierre-Legrand, Delfortry, 1 tableau, saillie 1 ^m 35.....	20	25
7° Rue Nicolas-Leblanc, 6, Banque de l'Industrie, 1 tableau, saillie, 1 ^m 30.....	14	»
8° Rue Saint-Sauveur, 116, M. Gennen, 1 écusson, saillie 0 ^m 75...	9	»
9° Rue Léon-Gambetta, 247, M. Heyndels, 1 écusson, saillie 0 ^m 60.	8	»

D'autre part, dans sa séance du 18 août 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 16 francs, autorisait M. Gagedois à poser un tableau, avec une saillie extra-règlementaire, contre la façade de la maison qu'il occupe, rue de Lens, 97.

Ce tableau ayant été supprimé au début de l'année courante, le Conseil municipal, dans sa séance du 5 avril dernier, exonérait M. Gagedois de toute imposition à ce sujet pour l'exercice 1921 et le rayait de la liste des redevances.

Par lettre en date du 28 juillet 1921, M. Gagedois nous informe qu'il a fait reposer ce tableau, dans les mêmes conditions que précédemment et demande l'autorisation de le maintenir.

Nous vous proposons de continuer à M. Gagedois l'autorisation qui lui avait été accordée en premier lieu, et de maintenir à 16 francs la redevance qu'il devra verser chaque année à la Caisse du Receveur municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1407

*Canaux et égouts.
Curage.
Participation
de la commune
d'Hellemmes.*

Par délibération en date du 7 février 1913, le Conseil municipal de Lille autorisait, sous certaines conditions, le raccordement des égouts de la commune d'Hellemmes au réseau de Lille.

La Ville d'Hellemmes doit, en particulier, payer à la Ville de Lille, une redevance annuelle calculée par la formule :

$$\text{Redevance annuelle} = \frac{I}{L} \times \frac{s}{S} \times \frac{D}{L}$$

dans laquelle :

I est la longueur développée des égouts d'Hellemmes ;

L est la longueur développée des égouts et canaux de Lille ;

s la section moyenne des égouts d'Hellemmes ;

S la section moyenne des égouts et canaux de Lille ;

D la dépense annuelle d'entretien (curage) des égouts et canaux de Lille.

La redevance calculée sur la situation de 1913 avait été fixée à 500 francs par année, en prenant :

I — 9 kilomètres ;

L — 106 kilomètres.

s — 1/4.

Les chiffres ci-dessus étant supposés fixes, la redevance à payer chaque année serait donc proportionnelle aux dépenses faites pour le curage des égouts de Lille.

Cette redevance annuelle serait, en supposant I et L invariables, nous le répétons.

$$\text{Redevance} : \frac{9}{106} \times \frac{I}{4} \times \frac{D}{2} = \frac{9}{848} D$$

Il est facile de se rendre compte que la redevance de 500 francs à payer par la commune d'Hellemmes, pour une longueur d'égouts raccordés de 9 kilomètres, a été suffisante tant que la dépense annuelle de curage des égouts de Lille n'a pas été supérieure à 47.411 francs.

Or, les dépenses actuelles, par suite de l'augmentation des prix, dépassent, de beaucoup ce chiffre. Cette année, la dépense dépassera 280.000 francs, sans tenir compte des frais de dragage des voies navigables qui sont pourtant occasionnés par les dépôts provenant des égouts de Lille et communes voisines.

En tablant sur 280.000 francs et pour 9 kilomètres d'égouts sur Hellemmes, la redevance annuelle serait de :

$$\frac{9}{848} \times 280.000 \text{ frs} = 3.000 \text{ frs environ, au lieu de 500 francs.}$$

La commune d'Hellemmes accepte une modification de la redevance calculée selon la nouvelle formule. Toutefois, la longueur du réseau d'égouts de cette commune n'étant actuellement que de 7.975 mètres, au lieu de 9 kilomètres prévues par nous, la redevance ressortirait comme suit :

$$R = \frac{8}{106} \times \frac{1}{4} \times \frac{280.000}{2} = 2641 \text{ francs.}$$

Nous vous demandons, après avis conforme de votre deuxième Commission, de vouloir bien décider que le taux de la redevance à verser par la Commune d'Hellemmes pour l'exercice 1921 sera de 2.641 francs, et que cette redevance pourra être modifiée par la suite proportionnellement à l'allongement du réseau d'égouts d'Hellemmes et au coût des travaux de curage.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons le plus urgent besoin, pour les nécessités du Service du Pavage, de sable graveleux.

Nous avons fait appel, à ce sujet, aux fournisseurs résidant à Lille et dans d'autres localités.

Les offres suivantes nous ont été faites :

MM. Danel et Delattre..... fr. 15 » la tonne.

1408

Pavage

*Fourniture
de sable.*

Marché.

J. Dansel.....	15 14	—
Ch. Averlant.....	15 40	—
M. Delannoy-Six.....	16 45	—
Société Commerciale de dragage.....	16 75	—
Sablières et Chantiers de l'Aisne.....	17 25	—
Lepoutre, fils.....	17 50	—
Société des Sables de l'Aisne.....	17 75	—
Louis Collin.....	18 »	—
A. Hornez.....	18 50	—

L'offre la plus avantageuse a été faite par MM. Danel Frères et Delattre, 42, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, qui proposent de livrer à la Ville du sable de l'Oise à 15 francs la tonne *rendue dans le magasin de la Ville*, sis à la Porte de Dunkerque.

Nous vous prions d'accepter cette offre et d'approuver le marché avec ces fournisseurs pour la livraison de 850 tonnes environ de sable de l'Oise.

La dépense, soit 12.750 francs environ, serait à imputer sur l'article 79 : « Entretien des chaussées pavées », du budget de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1409

MESSIEURS,

*Musée de Peinture.
Restauration
de tableaux
Marché*

Sur la proposition de M. le Conservateur général des Musées du Palais des Beaux-Arts, et après avis favorable de votre quatrième Commission, nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. G. Chauffrey, spécialiste restaurateur de tableaux, 17, quai des Grands-Augustins, à Paris, pour la restauration de 86 tableaux de nos musées.

La dépense s'élevant à 17.360 francs, sera prélevée sur le crédit : « Dommages de guerre ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1410

M. le Directeur de l'Institution Nationale des jeunes aveugles de Paris, nous demande d'accorder au jeune Reverd, ancien élève de Ronchin, une prolongation d'études d'une année. Cette prolongation a pour cause le retard subi pendant la guerre.

*Institution
Nationale des
jeunes aveugles.
Bourse Reverd.*

La dépense, soit 900 francs, serait imputée sur l'article 137 : « Sourds-Muets et Aveugles. — Bourses communales et trousseaux ».

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien accueillir favorablement cette demande à laquelle votre quatrième Commission a donné un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1411

Pour faire suite à la délibération que vous avez prise le 12 juillet dernier, relativement aux deux marchés pour machines à écrire à passer avec les maisons Underwood et Remington, nous vous prions, d'accord avec votre quatrième Commission, de vouloir bien approuver le marché ci-inclus à passer avec M. Ferrer, directeur de la maison Underwood.

*Ecole pratique
de jeunes filles.
Machines à écrire.
Marché.*

La dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1412

*Ecoles de l'Etat.
Avis sur Bourses.*

En conformité des lois des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des demandes de bourses formées par les pétitionnaires ci-après dénommés :

Ecole de Santé de Bordeaux

M. Marmu père, receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, 16, parvis Saint-Michel, à Lille, qui sollicite une bourse en faveur de son fils, Marmu Pierre, candidat à l'Ecole de Santé de Bordeaux, accuse un traitement, indemnités et revenus divers, de 20.851 francs. Trois enfants : 20 ans, 17 ans et 2 ans. L'aîné, le candidat ; la cadette, élève au Lycée Fénelon.

Ecole Spéciale militaire de Saint-Cyr

M. Martin-Morice, Jules, chef d'escadron de Gendarmerie, 47, boulevard Louis XIV, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Pierre, candidat à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, accuse un revenu total de 36.031 francs. Deux enfants : l'aîné, le candidat ; le cadet, âgé de 16 ans, étudiant.

M^{me} veuve Podvin, demeurant à Lille, rue d'Isly, qui forme une demande de bourse en faveur de son fils, Podvin, Emile, candidat à l'Ecole de Saint-Cyr, est la veuve d'un capitaine mort pour la France en 1915.

Elle est rentière et accuse un revenu total de 7.100 francs. Six enfants : l'aînée, une fille de 21 ans ; le candidat, sergent au 43^e d'infanterie ; le troisième, caporal au 43^e d'infanterie ; les trois derniers, écoliers.

M^{me} veuve Clay, rue du Faubourg-des-Postes, 57, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Maxime, candidat à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, accuse un revenu de 3.000 francs. Un enfant, le candidat, l'aîné tué au front pendant la guerre.

Ecole Centrale des Arts et Manufactures

M. Arnold, Paul, comptable, 50, rue Blanche, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Arnold Robert, candidat à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, accuse un revenu total de 13.571 francs. Deux enfants : l'aîné, étudiant à la Sorbonne ; le second, le candidat.

M. Faq, Paul, 10, rue Royale, à Lille, qui sollicite de renouvellement de la bourse accordée à son fils Robert, élève de l'Ecole Centrale d'Arts et Manufactures, n'accorde aucun revenu en dehors de 500 francs de rentes. Il déclare que la valeur de ses biens meubles et immeubles est impossible à estimer à cause des dommages de guerre. Il a quatre enfants.

Ecole des Hautes Etudes commerciales de Paris

M. Biarnais, Victor, commissaire de Police spéciale à Lille, rue Barthélemy-Delespaul, 114, qui sollicite une bourse pour son fils, candidat à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, accuse un revenu total de 12.713 fr. 75. Deux enfants : l'aîné, le candidat ; la cadette, élève au Lycée Fénélon, de Lille.

Ecole d'Arts et Métiers de Lille

M. Guelton, Emile, employé de commerce, 71, rue Jenner, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Guelton, René, candidat à l'Ecole des Arts et Métiers, de Lille, accuse un traitement net de 18.000 francs. Trois enfants : le candidat et deux filles, sans profession.

M. Westelynck, Tobie, ajusteur, 12, rue Cassini, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Moïse, candidat à l'Ecole des Arts et Métiers, de Lille, accuse un revenu total de 6.900 francs et 2.000 francs de capitaux placés. Deux enfants, écoliers.

M. Pluchart, Arthur, employé au Chemin de Fer du Nord, 42, rue Bohin, à Fives, qui sollicite une bourse pour son fils, Maurice, candidat à l'Ecole des Arts et Métiers, de Lille, accuse un revenu total de 9.654 francs. Deux enfants : l'aîné, soldat ; le cadet, candidat.

M. Bettleux, agent technique principal de la Marine, 54, rue Meurein, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Henri, candidat à l'École des Arts et Métiers, de Lille, accuse un revenu total de 14.500 francs, et 5.000 francs de capitaux placés. Trois enfants : l'aîné, ingénieur-dessinateur ; le cadet, employé ; le troisième, le candidat.

M. Vincent, Albert, professeur de gymnastique au Lycée Faidherbe, 85, rue Masséna, à Lille, qui sollicite une bourse en faveur de son *fil unique*, Georges, candidat à l'École des Arts et Métiers, de Lille, accuse un traitement de 6.750 francs, sans autre revenu.

M. Gaudin, André, ingénieur, 88, rue Caumartin, à Lille, accuse un revenu annuel de 7.300 francs et 17.000 francs de capitaux placés. Il a deux enfants : l'aîné, élève à l'Institut Industriel ; le deuxième, candidat.

M^{me} veuve Steur, employée de bureau, 9, rue Gantois, sollicite une bourse pour son fils unique, Julien, orphelin de guerre et Pupille de la Nation, accuse un revenu de 6.200 francs.

M. Dubar, Albert, employé de chemin de fer, 9, rue Victor-Derode, à Fives-Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Maurice, accuse un revenu net de 7.715 francs, 9.000 francs de capitaux placés. Trois enfants, écoliers.

M. Vermeersch, peintre-décorateur, 11, rue Daguerre, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils unique, Jean, accuse un revenu annuel de 10.130 francs et 11.000 francs de capitaux placés.

M. Ponceau, voyageur de commerce, 51, avenue des Lillas, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Sylvain, accuse un revenu qui varie entre 9 et 15.000 francs. Il a 4.000 francs de capitaux placés. Deux enfants, écoliers.

M. Sombret-Anicet, garçon de recettes à la Banque de France, 32 *bis*, rue d'Eylau, à Lille, qui sollicite une bourse pour son fils, Albert, accuse un traitement de 6.000 francs. Il a deux enfants : le candidat et une fille, employée, qui gagne 4.800 francs par an.

M. Isbled, Victor, chaudronnier en cuivre, 23, rue Newton, qui sollicite une bourse pour son fils, Louis, accuse un revenu de 10.800 francs. Sa fille, mécanicienne, gagne peu en raison de la crise du travail. Deux enfants.

M. Quintin, Adolphe, entrepreneur de transports, 17, rue d'Austerlitz, qui sollicite une bourse pour son fils, Adolphe, accuse un revenu de 5.000

francs par an, chiffre invraisemblable, comparé à l'importance de ses affaires.
Deux enfants, écoliers.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre quatrième Commission, de certifier ces faits pour répondre aux exigences des lois du 11 août 1850 et 15 avril 1873.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance vient de nous faire parvenir son compte d'administration de l'exercice 1920, ainsi que le compte de gestion du Receveur pour le même exercice.

Le compte d'administration s'établit comme suit :

Recettes	2.488.214 82
Dépenses	2.112.843 63

375.371 19

A ce chiffre, il convient d'ajouter les restes à recouvrer des exercices antérieurs, soit.....

204.264 83

579.636 02

et de déduire les sommes restant à payer de l'exercice 1920, soit

2.179 17

Le résultat définitif de l'exercice 1920 consiste en un excédent de recette de.....

577.456 85

qui sera reproduit au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

1413

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Compte
d'administration
de l'exercice 1920.*

*Compte de gestion
du Receveur.
Même exercice.*

Nous avons constaté la parfaite exactitude des chiffres portés sur le compte d'administration du Bureau de Bienfaisance et de ceux du compte de gestion du Receveur, et nous vous demandons, en conséquence, d'émettre d'accord avec vos troisième et cinquième Commission, un avis favorable à l'approbation de ces comptes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1414

*Assistance
aux Vieillards
et Incurables
de nationalité
étrangère.*

Dans votre séance du 24 février dernier, vous avez décidé de prendre à la charge de la Ville les frais de placement à l'Hospice Général, de tous les vieillards de nationalité étrangère, âgés de plus de 70 ans, domiciliés à Lille depuis 35 ans au minimum et dont les enfants sont devenus français.

Nous vous prions aujourd'hui, d'accord avec votre cinquième Commission, et pour répondre aux vœux de la Société de Secours Mutuels « L'Union de Lille » et de la Commission des Hospices, d'étendre cette mesure humanitaire aux infirmes et incurables étrangers, âgés de moins de 70 ans, mais ayant passé à Lille la plus grande partie de leur vie. Leur admission sera prononcée par le Conseil municipal, sur production du dossier réglementaire d'assistance, certificat médical et justification de résidence.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La sécheresse exceptionnelle que nous subissons cette année a appauvri considérablement les ressources en eaux potables qu'est susceptible de nous fournir l'installation actuelle de captage d'Emmerin.

Cette installation, qui date de 1869, est devenue à peine suffisante, même pendant les années pluvieuses, par suite de l'augmentation de la population et des besoins en eau, et de l'appauvrissement de la nappe superficielle où sont captées les eaux.

Actuellement, c'est grâce à des moyens de fortune que nous parvenons à faire face aux besoins. De plus, il faut craindre que plusieurs années sèches se succèdent, de sorte que la question d'alimentation de la Ville en eaux potables et industrielles, peut devenir angoissante et il importe, par suite, de prendre, au plus tôt les mesures nécessaires pour donner à la Ville de Lille le cube d'eau dont elle a besoin.

La question des eaux a été étudiée, d'une manière très complète et très approfondie, dans le rapport de M. Lemoine, du 31 janvier 1912, et à ce rapport étaient joints :

Un projet de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables à provenir de la région de La Bassée.

Un avant-projet sommaire de distribution d'eaux industrielles et de voirie.

Depuis, la seconde partie du projet : eaux industrielles et de voirie, a été reprise, et un rapport du 26 décembre 1920 a présenté un avant-projet très complet comprenant deux études :

1° Captation de la totalité des eaux en Haute-Deûle ;

2° Captation mixte : en Haute-Deûle et par forages puisant dans la nappe de Lille. Cette solution aurait l'avantage de contribuer à l'assèchement de la nappe aquifère de Lille et permettrait d'espérer la disparition des inondations de caves.

1415

*Captation et
adduction de
nouvelles eaux
potables.*

*Captation et
distribution d'eaux
industrielles et
de voirie.*

*1. Projet de captation et d'adduction des nouvelles eaux potables de la
Région de La Bassée*

Nous ne reviendrons pas en détail sur les dispositions de ce projet, qui a été complètement étudié et approuvé par la Municipalité précédente, il suffira de dire que ce projet comportait l'exécution de 20 forages, dont 10 seulement auraient été établis de suite, les autres devant se faire au fur et à mesure des besoins.

La pose de 2 conduites de 650 devant relier les forages à l'installation actuelle d'Emmerin.

L'épuration par l'ozone des eaux actuelles d'Emmerin, et par suite, la construction d'un nouveau réservoir inférieur et d'une usine d'épuration.

L'assainissement de la région d'Ancoisne afin d'éviter la pollution des eaux d'Emmerin.

L'exécution de ce projet, permettrait d'espérer — et les essais de débits et expériences de pompages ont prouvé le bien fondé de cette espérance — un supplément journalier de 20.000 mètres cubes, qui, ajoutés aux 10.000 mètres cubes, que peut donner, même en période sèche, l'installation actuelle d'Emmerin, constitueraient un cube journalier total de 30.000 mètres cubes.

Les eaux de la région de La Bassée ont été trouvées très pures lors des analyses, de sorte qu'il était permis de n'envisager que l'épuration des eaux actuelles d'Emmerin qui, toujours, ont été sujettes à caution. Un des avantages du projet, tel qu'il a été conçu, était justement l'élasticité à laquelle il pouvait se plier facilement :

1° Augmentation du débit au fur et à mesure des besoins par l'augmentation du nombre de forages ;

2° Epuration d'un cube plus ou moins grand d'eau, également suivant les besoins.

Ce projet était sur le point d'être mis en exécution fin 1914, il avait reçu les approbations :

Le 2 avril 1912, du Conseil municipal ; le 29 juillet 1912, du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France ; en 1912 et 1913, il avait été soumis aux conférences mixtes ; le 2 juin 1913, un décret le déclarait d'utilité publique et les jugements d'expropriation des terrains nécessaires avaient été rendus le

8 avril 1914 pour les communes du Pas-de-Calais et le 9 avril 1914 pour celles du Nord. Ces jugements ont été transcrits aux hypothèques, respectivement les 11 juin et 26 mai suivants.

En outre, et c'est dire à quel point en était l'exécution du projet, sur les 11 lots constituant la totalité des travaux prévus, sept étaient adjugés à la déclaration de guerre, deux autres étaient mis en adjudication. Enfin, des promesses de vente avaient été obtenues pour une grande partie des terrains à occuper ; malheureusement une grande partie de ces dernières, non encore approuvées par le Conseil municipal, ont été détruites par l'incendie de la Mairie.

A cette époque, en juillet 1914, nous escomptions la mise en marche des travaux de forage pour octobre et la réunion du Jury d'expropriation au cours du dernier trimestre de l'année.

Actuellement, la Ville peut donc reprendre très rapidement l'exécution de ce projet et cette solution s'impose en raison des circonstances présentes. Il avait été question d'en reprendre l'exécution dès 1919 ; à cette époque, il a fallu reculer devant l'élévation du prix des matériaux. La situation, sans être encore bien stable, s'est améliorée et il est maintenant possible, en vertu des lois du 12 août 1919, article 36 et du 17 avril 1919, article 62, d'obtenir des Ministères de l'Agriculture et des Régions libérées des subventions qui viendront aider la Ville à supporter les charges que constituera l'exécution de tels travaux.

Pour obtenir ces subventions, il est nécessaire que le Conseil municipal, en adoptant le projet, vote le principe de la contribution financière de la commune à la réalisation des travaux et prenne l'engagement d'inscrire à son budget annuel les dépenses nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien de l'installation prévue, ainsi que les frais de contrôle, et sollicité une subvention sur les fonds du Pari Mutuel.

En somme, toutes les formalités requises par les lois visées ci-dessus ont été remplies et il suffit, pour bénéficier de leur application, de prendre la décision d'exécuter le projet précédemment approuvé et de demander une subvention.

Une estimation actuelle du coût des travaux est délicate ; néanmoins, nous reprenons ci-dessous, l'estimation 1914 et nous en déduisons une évaluation actuelle approximative.

TRAVAUX A EXÉCUTER	Estimation 1914	Coeffi- cient de majora- tion	Estimation actuelle approxima- tive
Acquisitions de terrains.	240.000	2	480.000
1 ^{er} Lot. — Exécution des forages	218.500	4.3	939.550
2 ^e Lot. — Usine d'exhaure sur forages. — Pompes et moteurs.	150.000	4	600.000
3 ^e Lot. — Installations électriques ligne H. T. Transformateurs. -- Distribution ligne B. T.	100.000	4	400.000
4 ^e Lot. — Habitation de l'électricien.	13.000	5	65.000
5 ^e Lot. — Ciment armé. Tours sur forages, ventouses, poste central de ma- nœuvre	279.200	4	1.116.800
6 ^e Lot. — Ouvrages pour traversée des ca- naux de la Deûle et de Seclin.	240.000	4.8	1.152.000
7 ^e Lot. — Conduite d'aménée en fonte.	3.010.000	3.5	10.535.000
8 ^e Lot. — Bâtiment usine d'épuration.	123.000	4.5	553.500
9 ^e Lot. — Ciment armé. Nouveau réservoir et couverture de l'usine d'épu- ration	350.000	4	1.400.000
10 ^e Lot. — Installation de l'usine d'épuration par l'ozone	300.000	4.5	1.350.000
11 ^e Lot. — Assainissement d'Ancoisne	76.300	4.5	343.350
Total.	5.100.000		18.935.200

L'estimation approximative actuelle du projet s'élève donc à 18.935.200 francs ; il y a lieu d'espérer que le résultat obtenu en 1914, par les adjudi-

cation faites, se renouvellera et que la concurrence des soumissionnaires produira une diminution de ce prix.

II. *Avant-projet de distribution d'eaux potables et de voirie.*

Une première étude avait été faite en même temps que celle relative à la question des eaux potables et présentée également par le rapport de 1912. Le Conseil municipal avait approuvé, en la même séance, le 2 avril 1912, l'ensemble des projets relatifs aux adductions d'eaux, mais avait classé les travaux de distribution d'eaux industrielles en deuxième urgence, prévoyant ainsi leur exécution pour une date ultérieure. Le 29 juillet 1912, le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, en examinant les études présentées, avait fait incidemment remarquer que, bien que qualifiée de seconde urgence, la distribution d'eaux industrielles et de voirie n'en était pas moins très immédiatement nécessaire pour faciliter l'arrosage des rues et nettoyer les caniveaux et les égouts.

Cet avant-projet de 1912 fut repris en 1920 ; le projet établi et présenté par le rapport du 26 décembre 1920, ne constitue qu'une étude plus complète que la précédente : deux solutions sont envisagées :

1° Le cube total d'eau nécessaire serait pris en Haute-Deûle ;

2° Captage mixte, partie en Haute-Deûle, partie par forages puisant dans la nappe de Lille.

Ce projet, présenté, le 25 février 1921, à l'examen de l'Administration municipale, a reçu un avis favorable de la Commission des Travaux, le 1^{er} mars.

La solution choisie est le captage mixte et le rapport du 25 février 1921 demandait qu'il soit décidé de faire quelques expériences de pompages dans des forages à établir en des points convenablement choisis. Après approbation définitive de l'avant-projet présenté, un projet de creusement de quelques forages d'étude devait être soumis à l'Administration.

Le Conseil d'Administration a adopté ce principe le 7 mars dernier.

L'ensemble du projet présenté prévoyait le captage d'un cube total journalier de 50.000 mètres cubes.

Une partie de ce cube, environ 24.000 mètres cubes, serait demandée aux forages à établir à l'intérieur de Lille.

Le reste serait pris en Haute-Deûle et, après filtration, cette eau serait puisée dans les nouveaux réservoirs inférieurs à établir et refoulée, par une usine élévatoire, vers des réservoirs supérieurs à établir à proximité du réservoir actuel de La Louvière.

L'estimation de ce projet a été établie aux prix de 1914. Nous donnons, ci-dessous, une estimation actuelle approximative ; il est évident qu'il faut escompter une diminution des prix indiqués en raison de ce que l'ensemble des travaux, ne pouvant se faire immédiatement, il est permis d'espérer une baisse des prix avant la réalisation complète de ce projet.

TRAVAUX A EXÉCUTER	Estimation 1914	Coeffi- cient de majora- tion	Estimation actuelle approx- mative
Filtres, réservoirs, usine élévatoire, forages, pompes et moteurs, installations électriques, transformateurs.	1.250.000	4 »	5.000.000
Réservoirs supérieurs	480.000	4 »	1.920.000
Canalisations, robinetterie, raccords.	1.070.000	3 5	3.745.000
(réseau à exécuter progressivement, le délai d'exécution totale pourra être assez long) .	3.000.000	3 »	9.000.000
	5.800.000	»	19.665.000

L'ensemble des deux projets, s'il fallait les exécuter immédiatement, nécessiterait donc une dépense approximative de :

1° Eaux potables.....	18.935.200
2° Eaux industrielles.....	19.665.000
Soit au total.....	38.590.200

soit au total 39.000.000 francs.

En conséquence, et pour obtenir le bénéfice des subventions prévues par les lois des 12 août et 17 avril 1919, nous vous demandons d'approuver à nouveau ce projet, de demander à M. le Préfet l'autorisation de le reprendre au point de son exécution où il a été interrompu par la guerre, de voter le

principe de la contribution financière de la Ville à la réalisation des travaux, de prendre l'engagement d'inscrire au budget annuel les sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien de l'installation prévue, ainsi que les frais de contrôle, et de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut avoir droit ; enfin de décider le vote d'un premier crédit de 1.000.000, permettant la mise en œuvre des travaux à effectuer en premier lieu.

En ce qui concerne le projet de captage des eaux industrielles et de voirie, nous vous prions d'approuver l'avant-projet étudié et présenté le 25 février 1921 et de voter également un crédit de 1.000.000 pour l'exécution des forages et travaux divers préliminaires.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 2.000.000 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1920 et 1921.

Bassé, Edouard ;
Bourdon, Adolphe ;
Dauve, Alexis ;
Delpierre, André ;
Demoor, Paul ;
De Rycker, Daniel ;
Desplanques, Régis ;
Dubois, Jules ;
Dulhoit, Jules ;
Fiévé, Maurice ;
Greef, Maurice ;

Hennet, Henri ;
Houzé, Victor ;
Lherbier, Eugène ;
Mahaux, Kléber ;
Mennebois, Marcel ;
Monnier, Marcel ;
Pruvost, Gaston ;
Roseau, Cyrille ;
Torek ;
Trenson, Henri ;
Vandamme, Lucien.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

1416

*Allocations
militaires.
Avis.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1417

—
Foire.
Emplacement
de la buvette.
Location.

De tout temps, il était de coutume de procéder à l'adjudication de l'emplacement situé à l'Esplanade, sur lequel était érigée la buvette de la Foire.

Par suite des difficultés que nous avons eues pour obtenir la disparition des derniers pavillons de l'exposition, nous avons pensé qu'il nous serait impossible d'installer la foire sur l'Esplanade.

Ces difficultés ont heureusement été aplanies et, actuellement nous pouvons dire que la Foire sera installée à son endroit habituel. Cependant, il ne nous reste plus le temps suffisant pour mettre en adjudication l'emplacement de la buvette.

En conséquence, nous vous proposons, conformément à l'avis de votre première Commission, d'accorder la concession, pour cette année, à la Brasserie « l'Avenir », à Fives-Lille, qui nous a fait part de son désir de reprendre l'exploitation de cette buvette qui lui est concédée depuis de nombreuses années.

La dite concession serait accordée moyennant une redevance de 1.800 francs, pour la durée de la Foire et payable à la Recette municipale aussitôt après l'approbation préfectorale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1418

—
Bâtiments
communaux.
Assurances.
Avenants.

MESSIEURS,

En vue du nouveau projet d'alignements, la Ville s'est rendue acquéreur de divers immeubles et d'autres seront susceptibles d'être achetés dans l'avenir.

Pour l'assurance des dits immeubles, nous devons souscrire des avenants de transferts avec les Compagnies d'assurances dont les polices sont en cours, et de nouvelles polices à la Caisse départementale d'assurances, pour les immeubles dont les contrats d'assurances sont expirés.

D'autre part, la Ville a acheté, des consorts Grandelle, l'immeuble rue des Tours, n° 14, affecté à l'école Legouvé. La police d'assurances de cet immeuble, souscrite à la Compagnie « Le Phénix », étant expirée depuis le 7 juin dernier, il y a lieu de souscrire un avenant à la police générale de la Caisse départementale d'assurances.

Nous vous prions, conformément à l'avis de votre première Commission de vouloir bien nous autoriser à régulariser ces assurances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier dernier, vous nous avez autorisé à traiter avec l'OEuvre Montessori pour la fourniture du matériel scolaire nécessaire aux Ecoles municipales et à passer avec Miss Cromwell, fondatrice de l'OEuvre à Paris, le marché pour la fourniture de 100 installations complètes au prix de 750 francs l'une, chacune comprenant 30 tables, 30 chaises et le matériel d'exercices.

La fourniture faite à ce jour est de 16 installations, pour la somme totale de 12.000 francs et un marché pour cette fourniture doit être soumis à l'approbation préfectorale.

Pour les autres installations, Miss Cromwell déclare ne pouvoir les livrer aux mêmes conditions et demande 960 francs par installation, livrables au fur et à mesure des disponibilités. Dans le cas où la Ville aurait un besoin urgent de matériel, elle consentirait à donner gratuitement le matériel d'exercices

1419

*Ecoles maternelles.
Fourniture
de matériel.
Marché.*

en laissant la faculté de faire confectionner ailleurs les tables et les chaises.

La fourniture étant urgente, et usant de la faculté donnée par l'OEuvre Montessori, nous avons provoqué les offres d'autres entrepreneurs, mais celles-ci sont encore bien supérieures à la nouvelle proposition faite par Miss Cromwell.

Nous vous proposons donc de nous autoriser à traiter dans les conditions ci-dessus avec Miss Cromwell et de décider que la dépense sera prélevée, partie sur le crédit de l'exercice 1920 : « Fourniture et entretien du mobilier et matériel des classes, et partie sur le même crédit de l'exercice 1921 ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1420

*Ecole ménagère
et Lycée Fénelon.
Fournitures
de chaises
Marchés.*

Pendant la guerre, le lycée Fénelon fut occupé par l'armée allemande qui transforma ce Lycée en hôpital. Le mobilier de cet établissement en souffrit énormément et la plus grande partie disparut. La fourniture de 250 chaises s'impose.

D'autre part, l'ouverture de l'école ménagère va nécessiter la fourniture de 250 chaises, également.

Nous avons fait appel à la concurrence pour la fourniture dudit mobilier.

Des offres ont été faites par :

- MM. Richer, 43, rue Faidherbe, à Lille ;
- Penant, 5, place Sébastopol ;
- Pourrez, 15, place de Béthune ;
- Cattaert et Comble, 190, rue de Paris ;
- Delforge, 6 et 8, rue Gombert ;
- Merveille, 14-16, quai de la Basse-Deûle ;
- Hannecart, 39, rue d'Artois ;

Vignier, 131, rue Solférino ;
Desreumaux, 28, rue des Ponts-de-Comines ;
Lebas, 259, rue de Paris ;
Vandenbeusch, 66-68, rue Saint-Etienne ;
Dhainaut, 57, rue Nationale.

Les offres les plus avantageuses tant comme modèle, que comme prix ont été faites :

1° Par MM. Cattaert et Comble, au prix de 17 fr. la chaise (modèle destiné aux réfectoires et dortoirs du Lycée Fénelon) ;

2° Par MM. Merveille et Delforge qui ont fait le même prix de 22 francs par chaise (modèle destiné aux classes du Lycée Fénelon et de l'Ecole ménagère).

Nous vous demandons d'approuver les marchés passés avec MM. Cattaert et Comble, Merveille et Delforge.

La dépense prévue soit 10.300 fr. sera supportée :

1° Pour le Lycée Fénelon, sur les avances accordées par la Reconstitution sur les dommages de guerre de cet établissement :

Dépense prévue..... 4.800 francs.

2° Pour l'école ménagère, rue de Thionville, sur le crédit ouvert du budget supplémentaire de 1920, sous le numéro 77, Legs Lorent. Emploi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'adjudication du 19 juillet 1920, pour le nettoisement des voies publiques n'ayant pas donné de résultat satisfaisant, vous avez décidé d'assurer ce service par régie et autorisé la Ville à passer des marchés avec les divers entrepreneurs de transport nous offrant les prix les plus avantageux.

1421

*Propriété publique.
Location de
chevaux avec
conducteurs.
Marché.*

Ces marchés étant expirés depuis les 31 janvier et 31 avril dernier, nous avons pu obtenir une prorogation jusqu'au 7 mai des marchés Gloner, Hotz et Mahieu, pour nous permettre de provoquer les offres d'entrepreneurs en vue de la passation de nouveaux marchés.

Nous avons reçu des Entrepreneurs consultés, les offres suivantes :

MM. Gloner, de Lille, offre le prix de 47 francs pour la location journalière d'un cheval avec son conducteur ;

Holtz,	d°	47 francs ;
Mahieu, de Saint-André,	d°	47 francs ;
Collin, de Lille,	d°	45 francs.

La location journalière est d'environ 15 chevaux, harnachés avec nombre égal de conducteurs.

La proposition de M. Arthur Collin, entrepreneur à Lille, étant la plus avantageuse, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cet entrepreneur, le marché de régularisation pour assurer le service jusqu'au 31 décembre 1921.

La dépense sera prélevée sur le crédit de la propreté publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1422

Ecole Baggio.
Cours
Professionnels.
Achat de matériel.

Nous vous soumettons deux marchés passés pour achat de matériel nécessaire aux cours professionnels de l'Ecole Baggio.

1° Avec M. Foulont, de Roubaix, pour la fourniture d'une pédale à encreage cylindrique, pour le prix forfaitaire de 12.000 francs ;

2° Avec M. Turbelin, de Lille, pour la fourniture d'un massicot pour le prix de 6.700 francs.

Les dépenses seront prélevées sur l'article 190 du budget primitif de l'exercice 1920 qui prévoit une somme de 60.000 francs pour le fonctionnement des cours professionnels.

Nous vous prions d'approuver ces marchés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^{es} Fournier et Six, notaires à Lille, le 27 mai 1921, M^{lle} Elvire-Hortense Marquant, propriétaire à Lille, rue d'Antin, 23, a fait donation au profit des Hospices de Lille, de trois maisons à usage d'habitation, sises à Lille, avenue des Lilas, n^{os} 12, 14 et 16.

Cette donation a été faite aux conditions générales de droit et à la charge par les Hospices de servir à la donatrice à partir du jour de l'acceptation définitive, une rente annuelle et viagère de 8.000 francs payable par trimestre et d'avance.

Les Hospices prennent à leur charge la créance que possède M^{lle} Marquant contre M^{me} veuve Dutemple et M. et M^{me} Decoop, locataires des immeubles n^{os} 14 et 16 de la dite avenue, créance résultant des loyers et primes d'assurance impayés pendant la durée de la guerre.

Par délibération du 9 juillet 1921, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter définitivement la donation très avantageuse pour cet établissement charitable.

M^{lle} Marquant et sa sœur, M^{lle} Marie-Elisa Marquant, ont fait le 26 décembre 1906, par acte reçu par M^e Pasteau, notaire, une première donation en vue de la création de lits à l'Hospice des Vieux-Ménages.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre première Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

1423

*Hospices.
Don Marquant.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1424

*Ravitaillement.
Assurances.
Camion Peugeot.*

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'Assurances « La Générale », de Perth, un avenant à la police assurant les voitures automobiles.

Cet avenant a été passé pour nous garantir contre les accidents causés aux tiers par le camion Peugeot, au Service du Ravitaillement.

La prime supplémentaire à payer sera de 100 fr., plus les frais, pour une garantie de cent mille francs.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation, d'accord avec votre première Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1425

*Services
municipaux.
Travaux de
charronnage
et de maréchalerie.
Substitution
d'adjudicataire.*

Suivant procès-verbal d'adjudication en date du 24 mai 1921, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 2 juin suivant, et enregistré le 14 du même mois, M. Georges Hanote a été déclaré adjudicataire des travaux de charronnage et de maréchalerie à exécuter pour les divers services municipaux pendant l'année 1921, moyennant un rabais de 30 %.

M. Georges Hanote étant décédé, sa veuve sollicite la continuation de l'adjudication à son profit s'engageant à exécuter toutes les clauses et conditions de l'entreprise.

Le rabais obtenu à l'adjudication étant avantageux pour la Ville et les travaux effectués par la maison Hanote ayant donné entière satisfaction, nous

vous prions d'autoriser ce transfert, qui s'appliquera également à l'extension de cette adjudication au service de la propreté publique, que vous venez d'adopter (rapport n° 1398).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 28 juin dernier, il devait être procédé à la Chambre des Notaires et par le ministère de M^e Devey, à l'adjudication des immeubles ci-après :

1° Une parcelle de terrain sise à Lille, à l'angle de la rue Bernard-Palissy et de l'avenue Champon, sur laquelle sont édifiées cinq maisons d'ouvriers portant les numéros 23, 25, 27, 29 et 29 bis, et un petit magasin contenant en fonds et dépendances 2.909 mètres carrés ;

2° Une parcelle de terrain, sise à Lille, à l'angle de l'avenue Champon et de la route Nationale, 41, d'une contenance de 4.662 mètres carrés sur laquelle est construite une cité comprenant 9 maisons dont une à usage d'estaminet et un hangar, les maisons portant les numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19.

Ces terrains sont intéressants pour la Ville et permettront le lotissement après réalisation du plan de voirie et l'utilisation des terrains déclassés de la voie ferrée.

Nous sommes entrés en pourparlers avec :

1° M. Eugène-Charles Delobel, demeurant à Lille, 87, rue Ratisbonne, époux de Dame Marie-Louise Domerre, propriétaire du premier lot sus-désigné ;

2° M. Eugène-Charles Delobel, sus-nommé ;

3° M. Henri-Louis-Clément Béghin, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 28, époux de M^{me} Adèle-Sophie Legrand ;

1426

Achat.

*Rue Bernard
Palissy.
Avenue Champon.*

4° M^{me} Jeanne-Marie-Henriette Béghin, demeurant à Ath (Belgique), veuve de M. Georges-Henri DRAMAUX, propriétaires indivis du deuxième lot.

Après négociations, nous avons obtenu d'eux une promesse de vente amiable moyennant le prix de 145.000 francs. La Ville serait subrogée dans les droits des vendeurs pour la perception des dommages de guerre.

Les vendeurs ont déclaré dans cette promesse avoir reçu des services de la Reconstitution des acomptes qu'ils ont employés en travaux de réparations, mais que ces travaux ont nécessité des dépenses supérieures aux avances perçues.

La Ville leur ristournerait le surplus dépensé lorsqu'elle toucherait elle-même les dommages de guerre.

L'entrée en jouissance par la Ville serait fixée au premier du mois qui suivrait la signature du contrat et, à partir du dit jour d'entrée en jouissance, elle servirait aux vendeurs un intérêt annuel de 6 % payable par trimestre échu en mandats sur la Caisse municipale.

Ces immeubles ayant été mis en adjudication, les frais préalables que la Ville devra supporter s'élèvent à la somme de 1.303 fr. 65 qui sera mandatée au nom de M^e Devey, notaire à Lille, aussitôt après la réalisation du contrat de vente.

Ce contrat sera réalisé par M^e Devey, qui recevra ses honoraires suivant le tarif des adjudications.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire pour cette acquisition.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et des frais un crédit de 167.000 francs, qui sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 167.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1427

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrecouvrables des exercices 1914 à 1921, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

*Admission
en non valeur.*

Entrepôt des Douanes		Frais de poursuites
Exercice 1914.....	360 60	
Exercice 1915.....	219 75.....	580 35
<i>Rétributions scolaires :</i>		
Exercice 1915.....	50 »	23 »
Exercice 1916.....	123 75	
Exercice 1917.....	75 »	
Exercice 1918.....	40 ».....	288 75
<i>Fournitures classiques :</i>		
Exercice 1917.....		5 » 4 40
<i>Produit du Service de la Distribution des eaux :</i>		
Exercice 1917.....	366 88	
Exercice 1918.....	14 »	
Exercice 1919.....	14 »	
Exercice 1921.....	720 15.....	1.115 03
<i>Droit d'inscription des élèves étrangers :</i>		
Exercice 1917.....		30 »
<i>Remboursement de travaux d'office :</i>		
Exercice 1918.....		37 50 13 95
<i>Rentes immobilisées :</i>		
Exercice 1919.....	72 »	
Exercice 1920.....	72 »	
Exercice 1921.....	72 ».....	216 »

Remboursement de frais d'éclairage :

Exercice 1920	89 65.....	3 30
Exercice 1921.....	45 90.....	135 55

Droits de voirie :

Exercice 1921.....	115 20
--------------------	--------

Locations de propriétés communales :

Exercice 1921.....	360 »
--------------------	-------

Sous-locations de propriétés prises en bail :

Exercice 1921.....	12 50
--------------------	-------

Remboursement de frais médicaux :

Exercice 1921.....	10 »
--------------------	------

TOTAL.....	2.905 88	44.65
------------	----------	-------

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, conformément à l'avis de votre troisième Commission, d'admettre en non-valeur la somme de : Deux mille neuf cent cinq francs 88 centimes, et de décider que la somme de quarante-quatre francs 65 centimes, montant des frais de poursuites exposés par le Receveur Municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1428

MESSIEURS,

*Entrepôt réel
des Douanes.*

*Frais d'exercice.
Remboursement.*

Nous venons d'être avisés par M. le Directeur des Douanes qu'à la date du 8 juillet 1921, M. le Ministre des Finances avait décidé d'accord avec son Collègue du Commerce et conformément à l'avis du Comité consultatif des Arts et Manufactures, que la Municipalité de Lille serait exonérée, à compter du 1^{er} janvier, des frais d'exercice de l'Entrepôt des Douanes de Lille.

Nous avons payé de ce chef, à l'Administration des Douanes, pour le 1^{er} semestre 1921, une somme de 17.125 fr. Cette somme devant être reversée dans la Caisse municipale, nous vous prions, d'accord avec votre troisième Commission de l'admettre en recette et de l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1429

Diverses subventions ont été versées au fonds municipal de chômage :		<i>Fonds municipal de chômage.</i>
Syndicat des filateurs et retordeurs de coton, à Lille.....	10.000 »	<i>Subventions des particuliers.</i>
M. Waffler, trésorier de l'Eglise Réformée, à Lille.....	371 25	
Chambre syndicale des Marchands charcutiers.....	500 »	
MM. Bernard et Vanderschaeghe, à Lille.....	100 »	
	<hr/>	
TOTAL.....	10.971 25	

Nous vous prions, conformément à l'avis de votre troisième Commission, de vouloir bien admettre en recette la somme de 10.971 fr. 25 et de voter un crédit correspondant à inscrire au budget supplémentaire de 1921.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 10.971 fr. 25 et vote en dépense un crédit de pareille somme à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1430

—
Sapeurs-Pompiers.
Subvention
de l'Etat.
Exercice 1917.

La recette Municipale a encaissé une somme de 2.024 fr. 70 provenant des crédits inscrits au budget du Ministère de l'Intérieur sous le titre : « Subvention aux communes pour les Sapeurs-Pompiers et le matériel d'incendie. — Exercice 1917 ».

Le service des secours aux Sapeurs-Pompiers blessés ou malades étant assuré au moyen de crédits inscrits au budget, nous vous prions de décider que ladite somme sera affectée exclusivement à l'achat et à l'entretien du matériel d'incendie.

En conséquence, nous vous demandons, conformément à l'avis de votre troisième Commission, l'inscription en recettes de la somme de 2.024 fr. 70, ainsi que l'ouverture d'un crédit correspondant, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Les Conseil adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 2.024 fr. 70 et vote, en dépense, un crédit de pareille somme à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1431

—
Subventions
de l'Etat.
Admission
en recette.

M. le Receveur municipal a encaissé : 1° Au titre de « Subvention complémentaire de l'Etat pour participation dans les dépenses d'administration résultant de l'état de guerre », exercice 1920, une somme de 69.943 francs ;

2° Au titre de remboursement par l'Etat des traitements payés aux maîtres auxiliaires des écoles primaires supérieures en 1920, une somme de 22.391 fr. 57.

Nous vous prions, d'accord avec votre troisième Commission, d'admettre en recette les deux sommes ci-dessus qui figureront au budget supplémentaire de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les asiles d'aliénés d'Armentières et de Bailleul sont détruits et les pensionnaires dont les frais d'entretien incombent au Département et à la Ville sont placés dans divers établissements situés hors du Département du Nord.

Cette situation explique le règlement tardif des contingents mis à la charge de la Ville et un reste à payer de 25.000 fr. dut être reporté dans ce but au budget supplémentaire de l'exercice 1921, sous le numéro 36.

Nous venons de recevoir de la Trésorerie Générale, divers titres de perception de l'exercice 1920, et le crédit de 25.000 fr. se trouve largement dépassé.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, l'ouverture d'un nouveau crédit de 25.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1920 et à rattacher audit article 36 du budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote une crédit de 25.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

1432

*Aliénés indigents.
Frais de
traitement.
Crédit
supplémentaire.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1433

*Frais de perception
de la taxe sur les
spectacles.*

*Crédit
supplémentaire.*

Le montant des recettes effectuées pendant le premier semestre 1921 sur le produit de la taxe municipale sur les spectacles s'élève à 143.607 fr. 07.

Une rétribution de 3 % étant allouée aux agents des Contributions Indirectes qui effectuent cette perception pour le compte de la Ville, il en résultera une dépense totale pour l'année d'environ 9.000 ou 10.000 francs.

Le crédit inscrit au budget ordinaire de 1921 étant de 6.500 francs une insuffisance est à envisager.

Pour parer à toute éventualité et d'accord avec votre troisième Commission, nous vous demandons, Messieurs, l'inscription au budget supplémentaire de 1921 et d'un crédit de 3.500 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 3.500 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1434

*Réserve pour
paiement de dettes
des exercices
antérieurs.*

*Crédit
supplémentaire.*

Par suite du règlement tardif de nombreuses créances afférentes à l'exercice 1914, le crédit de 40.000 francs ouvert sous le numéro 20 du budget extraordinaire « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs », est sur le point d'être épuisé.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, l'ouverture d'un nouveau crédit de 40.000 francs, à prélever sur les

ressources disponibles de l'exercice 1920, et à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921. Bien entendu, le Conseil municipal sera appelé à ratifier les dépenses qui y seront imputées.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 40.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'abattoir possède actuellement six moteurs électriques d'une puissance globale de 120 chevaux, destinés à fournir la force motrice au compresseur du frigorifique et à celui de l'usine à glace, à la pompe de l'usine d'épuration et à celle du forage ainsi qu'au ventilateur du frigorifère et au tour du travail. En outre, l'abattoir est doté, depuis peu, d'une installation complète d'éclairage électrique.

En raison de la surveillance constante que demandent ces différentes installations, il y a intérêt, et c'est une mesure de sécurité, à ce que le mécanicien-chef, Pierre Montignies, soit logé aux abattoirs.

C'est pourquoi, sur la demande qui nous a été faite par M. Montignies, nous avons décidé de vous soumettre sa proposition de location du logement situé au-dessus du bureau des vérificateurs.

Cette location serait accordée pour une année à partir du 1^{er} septembre 1921 ; elle serait renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résiliable à toute époque, pendant le cours du bail, à l'expiration de chaque mois, par les deux parties, à charge par celle qui voudra profiter de cette faculté de prévenir l'autre un mois à l'avance et par écrit de son intention à cet égard.

1435

Abattoirs.

Location
de locaux.

Le loyer annuel, fixé à 360 francs, serait payable par mensualités de 30 francs.

Les frais d'éclairage et de consommation d'eau seraient également supportés par le locataire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder cette location à M. Montignies, aux conditions ci-dessus, et de nous autoriser, en conséquence, à passer la convention nécessaire.

D'autre part, nous avons reçu les demandes ci-après, relatives à des locations de locaux situés à l'abaltoir :

1° M. Maurice Valle, chevillard, demeurant à Lambersart, rue de la Pépinière, 14, pour le grand grenier à fourrage n° 11, à partir du 15 juillet 1921, et moyennant un loyer annuel de 80 francs.

2° M. G. Vanhoutte, chevillard, demeurant à Lille, rue du Béguinage, n° 1, pour le grenier à fourrage n° 14, à partir du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Ces locations seraient accordées pour 6 années avec faculté pour chacune des parties de faire fin de bail à l'expiration de chaque année, moyennant un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1436

*Caisse
des Retraites.*

*Ecole des
Beaux-Arts.*

*Liquidation
de pension.*

M. Salomez, Henri-Joseph-Edouard, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1921.

M. Salomez, né à Bailleul (Nord), le 30 mars 1850, comptait, au 31 janvier 1921, 30 ans et un mois de services.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement

Traitement moyen : 1.800 fr.

Pour 30 ans : 30/60 de 1.800 francs.....	900 »	
Pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 1.800 fr.....	3 75	
		<hr/>
		903 75

A ajouter

Majoration pour les employés ayant plus de 25 ans de services :

100 % jusqu'à 750 francs.....	750 »	
50 % de 750 à 1.800 francs.....	76 87	
		<hr/>
		826 87

Pension liquidée sur l'ancien traitement.....	1.730 62	
---	----------	--

Pension liquidée sur le nouveau traitement

Traitement moyen : 3.600 francs.

Pour 30 ans : 30/60 de 3.600 fr.....	1.800 »	
Pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 3.600.....	7 50	
		<hr/>
	1.807 50	1.807 50

DIFFÉRENCE.....	76 88	
-----------------	-------	--

M. Salomez a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	903 75	
2° A la majoration de.....	826 87	
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	76 88	
		<hr/>
TOTAL.....	1.807 50	1.807 50

Vu les états de services et de retenues de M. Salomez.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, d'allouer à M. Salomez, à partir du 1^{er} février 1921, une pension annuelle de 1.807 fr. 50.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 1.800 francs, à prélever sur l'article 10 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1437

Basse-Deûle
Dragage de la
partie comprise
entre les
fortifications de
Ste-Hélène.

Lorsque le dragage de la Basse-Deûle sera achevé entre les fortifications et les halles Saint-Martin, la partie comprise entre les fortifications et l'écluse Sainte-Hélène, qui n'aura été l'objet d'aucun dragage, ne permettra pas le passage des péniches à cause de l'envasement. Le dragage de cette partie de la Basse-Deûle s'impose si l'on veut que les bateaux puissent aborder les quais de la Basse-Deûle.

D'après les conventions établies, les dépenses de dragage doivent être réparties à raison de 2/3 pour la Ville et 1/3 pour l'Etat.

La dépense que nécessitera le dragage de cette partie de la Basse-Deûle peut être évaluée, d'après le Service de la Navigation, à 45.000 fr., environ, dont les 2/3, soit 30.000 fr., seraient à la charge de la Ville.

Nous vous proposons, conformément à l'avis de votre deuxième Commission, de décider le principe du dragage de cette partie de la Basse-Deûle, et de voter, pour participation de la Ville, un crédit de 30.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Une pétition nous a été envoyée par divers marchands, en vue du rétablissement du marché de la place Wicar. Ces marchands demandent l'exonération du droit de place pendant un laps de temps à fixer par l'Administration municipale.

La Commission des Finances propose, comme cela a été fait dans le cours de l'année 1919, pour le marché en plein air de la place Vanhoenacker, de décider, à titre d'essai, que, pendant deux mois, à partir du 1^{er} septembre 1921, les emplacements du marché en plein air de la place Wicar seront tirés au sort et donnés gratuitement.

Adopté.

1438

*Droits de place.
Marché
place Wicar.
Exonération.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 Juillet dernier, le Conseil municipal de Dijon a émis le vœu suivant :

1° Que les voitures automobiles, utilisées par les établissements publics d'assistance et par les Municipalités pour le transport des malades et des marchandises destinées à ces derniers, soient exemptées des taxes prévues par la loi du 25 Juin 1920, en raison du caractère d'utilité publique du service qu'elles assurent ;

2° Qu'à défaut d'exemption totale, il soit accordé, à ces établissements, le bénéfice de la demi-taxe dont bénéficient les contribuables exerçant une profession agricole ou patentée et les voitures automobiles publiques.

1439

*Voitures
automobiles
utilisées par
les Services
municipaux.
Exemption de taxe.*

Votre Commission des Finances vous propose de vous associer à ce vœu et de décider qu'il sera adressé à MM. les Parlementaires de notre département, en les priant d'intervenir auprès de M. le Ministre des Finances, en vue de le faire aboutir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1440

*Ecole ménagère
rue de Thionville.
Parquets
sur bitume.
Marché.*

Nous vous soumettons les propositions qui nous ont été faites par divers parqueteurs pour la fourniture et la pose d'environ 170 mètres carrés de parquet sur bitume destinés aux salles du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment à l'Ecole ménagère, rue de Thionville.

M. Casimir Bonnet, 158, rue de Lannoy, à Roubaix, offre de faire ce parquet en chêne, belle qualité, compris raclage, au prix de 34 fr. 90 le mètre carré, alors que les neuf autres concurrents avaient fait des prix supérieurs.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° De confier les travaux à M. Bonnet, conformément au marché que nous vous prions d'approuver ;

2° De décider que la dépense, soit cinq mille neuf cent trente-trois francs environ, sera prélevée sur l'article 17 du B. E., Legs Lorent, emploi ;

3° De nous autoriser à entreprendre immédiatement ces travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 septembre 1920, vous avez adopté les grandes lignes d'un projet de réorganisation du Bataillon des Sapeurs-pompiers de Lille et avez décidé, notamment, la création d'un corps de sapeurs-pompiers casernés, la construction et l'aménagement de casernes, l'acquisition d'un matériel moderne.

En attendant que cette réorganisation soit chose définitivement accomplie, le Bataillon a dû faire appel à d'anciens sapeurs pour assurer le fonctionnement des diverses gardes de jour et de nuit. Ces vétérans, qui bénéficient déjà d'une pension de retraite, seraient attachés provisoirement au Bataillon, en qualité de secouristes.

Ils recevraient pour les gardes de jour, dont la durée est de 5 heures jusqu'à 20 heures 30, une indemnité journalière de 14 fr. 50 ; pour les gardes de nuit, dont la durée est de 20 heures 30 jusqu'à 5 heures, l'indemnité serait fixée à 5 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit « Bataillon des sapeurs-pompiers ».

Adopté.

1441

*Bataillon des
Sapeurs-Pompiers.
Situation
des secouristes.
Régularisation.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté du 9 Avril 1921, M. Dubuisson, Emile, né à Lille, le 2 Mai 1873, architecte diplômé du Gouvernement, a été chargé, d'accord avec vous, de l'établissement du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille, et, en vertu de l'article 2 dudit arrêté, la rémunération à allouer à M. Dubuisson, en vue de l'exécution de ces travaux, doit être réglée suivant accord à intervenir entre M. Dubuisson et la Ville.

1442

*Plan
d'aménagement,
d'embellissement et
d'extension
de la Ville.
Honoraires
de l'architecte.*

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, des pourparlers ont été engagés entre la Ville et M. Dubuisson et le montant de la rémunération à allouer à cet homme de l'art a été fixé, d'un commun accord, à la somme de 30.000 francs.

Cette somme de 30.000 francs sera réglée de la façon suivante :

1° 15.000 francs à la remise de l'étude sommaire du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille, ainsi que des plans d'aménagement des quartiers détruits ;

2° 10.000 francs à la remise du plan définitif d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville ;

3° 5.000 francs à l'approbation dudit plan par l'autorité supérieure.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner votre adhésion à cet accord et de nous autoriser à passer avec M. Dubuisson la convention établie d'après les indications ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur l'article 3 bis du Budget primitif de 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1443

*Bureau de
Bienfaisance.
Budget
supplémentaire
de l'exercice 1921.*

Nous vous soumettons le Budget supplémentaire de l'Exercice 1921 du Bureau de Bienfaisance de Lille. Il se présente comme suit :

Recettes	2.787.013 08
Dépenses	2.786.712 05
	<hr/>
Excédent de recettes	301 03

L'importance des opérations paraît anormale à première vue. La cause en est dans la suppression, à partir du 1^{er} Mai 1921, du paiement des secours en argent sur les fonds du Ministère des Régions Libérées. Environ 7.000

familles seront secourues du 1^{er} Juillet au 31 Octobre 1921, et 8.00 familles à partir du 1^{er} Novembre (saison d'hiver).

Il y a lieu d'ajouter à ces chiffres les chômeurs involontaires, qui reçoivent actuellement des secours en nature et que l'on doit considérer comme des assistés.

Pour l'établissement de ce budget il a été fait, en recette, état de toutes les disponibilités, savoir :

1° Excédent de l'exercice 1920	375.371 19
2° Restes à recouvrer des exercices antérieurs desquels il a été déduit une somme de 100.000 francs représentant les loyers des années de guerre des cours et cités sur lesquels l'Etat accorde 50 %, ci	104.264 83
3° D'une subvention supplémentaire accordée par la Ville	300.000 »
4° De la participation du Département dans les dépenses occasionnées par la distribution des secours en nature aux chômeurs involontaires.....	16.000 »
5° De la participation de l'Etat dans les mêmes dépenses sur cette prévision (419.000 francs étaient reçus au 10 juillet 1921)	1.220.000 »
6° D'une subvention communale pour envoi d'enfants dans les sanatoria.....	18.000 »
7° De quelques recettes provenant d'intérêts des fonds placés au Trésor, de ventes de terrains, de dons et legs, etc.	182.377 06
8° Enfin d'une subvention éventuelle de la Ville fixée à..	571.000 »
	<hr/>
Total des Recettes.....	2.787.013 08
	<hr/>

Les dépenses comprennent :

1° Les restes à payer des exercices antérieurs	2.179 47
2° Quelques dépenses imprévues, frais d'actes et de procédure, emplois de dons et legs, achats de rentes au moyen de capitaux sujets à emploi, etc.....	180.532 58
3° L'emploi de la subvention de la Ville pour envoi d'enfants dans les sanatoria.....	18.000 »

4° Le traitement du personnel.....	15.000 »	
(Dépense nécessitée par l'emploi d'un personnel d'en- quêteurs supplémentaires en raison de l'admission aux secours des chômeurs involontaires.)		
5° Des secours en argent.....	140.000 »	
6° Des secours en nature, pain et denrées alimentaires..	2.280.000 »	
(Ces secours se répartissent entre deux catégories d'assistés, savoir :		
<i>1° Chômeurs involontaires</i>		
Dépense engagée au 30 Juin 1921.....	880.000 »	
à prévoir en admettant une diminution pro- gressive par suite de la reprise du travail : 6 mois à 160.000 francs.....	960.000 »	
<i>2° Nécessiteux</i>		
120.000 kilogs de pain jusqu'au 31 Août, à 1 fr. 25 le kilog.....	150.000 »	
300.000 kilogs de pain du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre 1921, à 1 fr. le kilog.....	300.000 »	
Total de la dépense pour l'année 1921....	2.290.000 »	
à déduire crédit prévu au budget primitif....	10.000 »	
Reste.....	2.280.000 »	
Secours en nature. Chauffage	151.000 »	
<i>1° Chômeurs involontaires</i>		
Dépense engagée au 30 Juin 1921.....	40.000 »	
à prévoir en Novembre et Décembre.....	36.000 »	
<i>2° Nécessiteux</i>		
8.000 familles à 100 kilogs (deux distribu- tions) à 15 fr. les 100 kilogs.....	120.000 »	
Total de la dépense en 1921.....	196.000 »	
à déduire crédit ouvert au budget primitif..	45.000 »	
Reste.....	151.000 »	
Total des dépenses.....	2.786.712 05	

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec vos troisième et cinquième Commissions, d'approuver le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance, tel qu'il est établi, et de voter un crédit de 571.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1920 et à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice courant.

M. COUSSEMENT. — Votre cinquième Commission municipale, après avoir examiné ce Budget, en a accepté les chiffres, sauf la somme de 15.000 francs demandée pour le Bureau de Bienfaisance pour la création de nouveaux emplois d'enquêteurs. Elle estime qu'il n'est pas possible de maintenir cette somme et que s'il était utile de nommer de nouveaux enquêteurs, l'Administration municipale les désignerait elle-même. Elle espère, de cette façon, avoir un service mieux fait que par les enquêteurs du Bureau de Bienfaisance, qui n'ont pas toujours le doigté suffisant pour procéder à des enquêtes discrètes pour l'allocation de secours aux femmes en couches, aux vieillards et aux familles nombreuses. Le Budget est accepté sous cette réserve.

M. LE MAIRE. — La Commission propose donc de suspendre le vote du crédit de 15.000 francs et adopte le reste du Budget, à charge par l'Administration municipale de s'entendre avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour l'organisation du nouveau service d'enquêteurs.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée. En conséquence, le Conseil vote un crédit de 556.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1921.

Secours aux Grévistes du Textile.

M. BAUCHE. — J'appelle votre attention sur la situation créée aux ouvriers de l'industrie textile, du fait des grèves qui ont éclaté à la suite de l'établissement du nouveau coefficient de 3.36, qu'on a surnommé le coefficient tronqué.

Les patrons en ont profité pour diminuer les salaires d'une façon désordonnée. Nous avons subi une grève de trois semaines, les filateurs de coton voulant diminuer de 40 et 50 centimes de l'heure les salaires alloués aux femmes et aux enfants ; à la suite d'une transaction, les ouvriers ont obtenu de ramener la diminution de 30 centimes. Il s'agit, aujourd'hui, de grèves

1443 bis

Bureau de
Bienfaisance,
Emplois
d'enquêteurs.
Observations.

du tissage ; la situation des ouvriers de cette corporation est vraiment digne d'intérêt : leur salaire, qui était de 2 fr. 10 à 2 fr. 60 l'heure pour un travail très pénible, a été diminué de 20 centimes l'heure, les patrons prétextant la diminution du coefficient à 3.36. Les ouvriers se sont mis en grève, et, malgré tous les moyens employés par leurs représentants pour arriver à une conciliation, les patrons ont répondu par une fin de non-recevoir, en refusant toute discussion. Il est cependant impossible aux ouvriers de subvenir à leurs besoins avec un gain de trois jours de travail par semaine, plus une diminution de 20 centimes l'heure.

En considération de cette situation pénible, je demande au Conseil municipal, suivant l'exemple donné par d'autres villes, de voter un secours en faveur de ces malheureux ouvriers.

M. LE MAIRE. — La situation devient plus sérieuse par suite du refus des patrons d'entrer en pourparlers avec leurs ouvriers.

M. BAUCHE. — Des démarches ont été faites, la semaine dernière, par l'intermédiaire de M. Boulin, Inspecteur du Travail, afin d'obtenir une entrevue entre les délégations ouvrière et patronale. M. Boulin nous a fait connaître, hier, que les patrons ne jugeaient pas l'entrevue nécessaire. C'est la diminution des salaires, sans discussion. Leur formule est : « Se soumettre ou se remettre. »

Tous les moyens ont été employés et nous sommes encore disposés à entrer en discussion loyale et arbitrale. Cette diminution ne répond pas au coût actuel de la vie. La diminution du prix du pain ne compense pas l'augmentation du prix des légumes et des denrées de première nécessité. C'est pour ce motif que nous sollicitons l'intervention du Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — De cette discussion, je retiens le refus des patrons d'entrer en pourparlers avec leur personnel, d'autant plus que, quelques jours avant, à la suite d'une entrevue entre les industriels et les ouvriers cotonniers, une entente s'était faite. Cette fois encore, les ouvriers pouvaient escompter un peu de bonne volonté pour arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties. Il résulte, de ce refus, que ce ne sont pas les ouvriers qui se mettent en grève, mais les patrons qui les y obligent, en repoussant toute discussion.

Devant cette situation, il est de notre devoir d'intervenir et je vous propose d'inscrire, au budget supplémentaire, un crédit de 25.000 francs pour l'attribution de secours aux ouvriers forcés au chômage par suite de la mauvaise volonté patronale.

M. RAGHEBOOM. — Il y a, également, une trentaine d'ouvriers de l'industrie du cuir qui sont en grève. Je demande qu'ils soient admis à bénéficier de ces secours.

M. LE MAIRE. — Je désire qu'il soit spécifié que ces secours seront attribués aux ouvriers victimes de la mauvaise volonté patronale empêchant d'arriver à une entente. Si les ouvriers corroyeurs se trouvent dans ce cas, ils bénéficieront de la même faveur.

M. RAGHEBOOM. — La discussion qu'ils ont eue s'est bornée à ces mots : « Acceptez la baisse de 25 centimes de l'heure et vous reprendrez votre travail. »

M. LE MAIRE. — Les patrons ont-ils accepté la discussion ?

M. RAGHEBOOM. — M. Boulin, Inspecteur du Travail, est intervenu, à plusieurs reprises, pour obtenir une entente ; les patrons ont répondu : « Plus de discussion ; acceptez la diminution. »

M. LE MAIRE. — Par conséquent, ces 25 ouvriers se trouvent dans la même situation que les ouvriers tisseurs.

M. VANDENBERGHE. — Les ouvriers tisseurs ont une situation spéciale : ils possèdent un contrat dans lequel il est spécifié que des ouvriers peuvent atteindre le salaire de 120 francs par semaine. Or, il est des ouvriers qui n'arrivent pas au chiffre de 60 francs par semaine. Il existe donc, pour eux, une double question : de vie chère et d'application de contrat. Les patrons n'entendent pas les discuter.

M. LE MAIRE. — Pour ceux qui connaissent le textile, il est indiscutable que le travail à la tâche est toujours défectueux. La bonne volonté du chef d'atelier entre en jeu ; il lui est permis de confier du travail plus facile à exécuter, et, par suite, plus avantageux ; d'un autre côté, il se trouve des matières plus ou moins difficiles à travailler et le salaire s'en ressent.

La discussion entre patrons et salariés devrait être obligatoire, d'autant plus que les ouvriers du textile ont montré toute leur bonne volonté pour tenter d'aplanir les difficultés.

J'insiste surtout pour que la délibération par laquelle nous demanderons l'inscription, au budget, d'un crédit de 25.000 francs, soit basée sur le refus des patrons d'engager toute discussion avec leur personnel, perpétuant ainsi le conflit.

M. BAUCHE. — Le mois dernier, à la suite d'une grève qui a éclaté en Alsace, la Ville de Mulhouse a voté, par deux fois différentes, un subside de 50.000 francs pour venir en aide aux grévistes. Le même fait s'est produit dans une petite commune des Vosges, où une somme de 5.000 francs fut allouée pour secourir 500 grévistes.

La Ville de Lille peut, par conséquent, voter un secours de 25.000 francs et j'insiste, auprès de mes collègues, pour qu'ils acceptent la proposition de M. le Maire.

Le Conseil municipal, prenant acte du refus opposé par les patrons d'entrer en pourparlers avec leurs ouvriers sur des questions d'intérêt professionnel, perpétuant ainsi le conflit qui les sépare, vote, à l'unanimité, pour secourir cette malheureuse population sans travail, un crédit de 25.000 fr. à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

1445

Secours aux
affamés russes.

L'Adjoint délégué aux Travaux, M. Guelton, dépose le vœu suivant :

« Pour combattre efficacement la famine, le Conseil municipal émet le vœu que les Gouvernements n'hésitent pas à prendre des mesures d'urgence, sans tenir compte des conditions politiques de la Russie ;

« Que l'on n'allègue pas l'insuffisance du blé et que toutes les nations, unies dans cette grande œuvre de solidarité, envisagent et organisent, si c'est nécessaire, des mesures de restrictions générales dans la consommation chez les peuples les plus favorisés. »

M. SALENGRO. — Je crois qu'il est indispensable que nous prenions une délibération dans les termes indiqués par notre collègue Guelton. Nous avons à tort, une fois encore, fait confiance à M. Briand, notre ancien camarade, en croyant que, par son organe, la France, au Conseil suprême qui s'est tenu ces jours derniers, prendrait l'initiative d'un appel au secours de

la malheureuse Russie. Il appartenait à notre pays de proposer aux autres grandes nations, réunies en Conseil, cet acte généreux et humain. Mais, en la personne de son Premier Ministre, la France s'est inclinée devant la volonté de l'Angleterre, pays de commerçants. Le Conseil suprême a chicané, renâclé sur d'autres questions qui ne sont pas plus importantes.

Aujourd'hui, pour tous les démocrates, pour les hommes de cœur, la lutte, par tous les moyens, s'impose contre le Gouvernement qui se refuse à prendre cette initiative.

Beaucoup croient que les secours apportés au peuple russe restent au Gouvernement de fait, et disent : « A quoi bon ravitailler un Gouvernement de dictateurs !... » C'est une grave erreur de penser que les choses se passent ainsi. L'œuvre de secours a été confiée par les autorités bolcheviques à une organisation neutre qui représente toutes les classes de la société, depuis les révolutionnaires, les moujiks, jusqu'aux généraux dévoués à l'ancien régime. Cette œuvre présente toutes les garanties que les plus exigeants peuvent réclamer.

Les Municipalités de Wattrelos et Roubaix ont voté, en faveur de la malheureuse population russe, un crédit de principe. C'est évidemment une goutte d'eau dans la mer, car il faudrait des milliards pour apporter une aide efficace. Cependant, j'ai la conviction que nous répondrons aux vœux de la population lilloise, composée d'hommes de cœur, en votant ce soir un crédit de principe. Il appartient à l'Administration municipale d'en délimiter l'importance.

M. LE MAIRE. — Comme il s'agit d'un crédit de principe, il ne peut constituer une somme importante. Je propose donc l'inscription au budget d'un crédit de 1.000 francs pour cet objet, une dépense beaucoup plus élevée n'étant même pas susceptible du moindre effet.

Le Conseil, à l'unanimité, se rallie au vœu exprimé par M. Salengro, et vote un crédit de 1.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

M. Peteers dépose le vœu suivant :

Le Conseil municipal de Lille, réuni le 19 Août, félicite le beau geste de fraternité et de solidarité internationales qu'ont accompli les métallurgistes du Nord et en particulier les mouleurs de l'Usine Lepoutre, à Roubaix, qui

1445 bis

*Félicitations aux
ouvriers
métallurgistes
du Nord*

refusant de fabriquer des grenades, et ce, recourant jusqu'à la grève plutôt que de faire des armes meurtrières destinées à perpétuer la guerre et à faucher leurs frères des autres nations qui, comme eux, sont exploités et bernés à merci ; approuve et félicite ces dits ouvriers, assez conscients pour sacrifier leur intérêt personnel à celui de la paix des peuples, qui ont voulu montrer ce bel exemple d'abnégation et faire voir aux exploités et profiteurs de guerre qu'ils n'acceptaient qu'une seule guerre : c'est la guerre à la guerre, car la paix c'est le bonheur.

M. LE MAIRE. — Voulez-vous me permettre une observation ? Il ne faut pas que notre décision à cet égard soit dénaturée par la mauvaise foi que pourraient y apporter nos adversaires.

Ce refus de fabriquer des armes ne peut être interprété comme étant une défection au devoir national, puisque cette fabrication n'est pas destinée à une puissance que la France a intérêt à aider ; l'acte des métallurgistes n'est donc pas une défection dont pourrait profiter une nation ennemie de la nôtre.

Nous pourrions apporter à ce vœu la modification suivante :

« Le Conseil municipal, réuni en séance le 19 Août, félicite les ouvriers « métallurgistes qui ont refusé de fabriquer des engins de guerre, alors « que l'Humanité s'efforce à rechercher les moyens de maintenir la paix universelle. »

Le sens de notre vœu sera ainsi nettement déterminé, sans fausse interprétation possible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le vœu déposé par M. Peteers et modifié dans sa forme, conformément au désir de M. le Maire.

1445 ter

*Envoi de troupes
de jeunes soldats
des régions
envahies au Maroc.*

M. DENEUBOURG. — Malgré le silence de la presse bourgeoise, les conditions faites à nos soldats, au Maroc, sont déplorables.

De nombreuses familles de notre région nous ont signalé ce qui se passe là-bas.

Nos enfants sont décimés par le climat meurtrier, les mauvaises conditions d'hygiène, les épidémies.

Je vous propose d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil municipal proteste, de nouveau, contre l'envoi de nos jeunes
« recrues, appartenant aux régions envahies, expédiées directement au
« Maroc pour leur éducation militaire. Beaucoup de ces jeunes gens n'a-
« vaient pas la résistance physique nécessaire, étant données les privations
qu'ils ont subies pendant la guerre.

M. LE MAIRE. — Nous serons unanimes à l'acceptation de ce vœu, qui
confirme celui que nous avons émis précédemment.

Nous insistons, à nouveau, car il est incompréhensible que nos jeunes
gens, après avoir souffert terriblement pendant l'occupation, soient envoyés
dans un pays aussi meurtrier, dès leur entrée au régiment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le vœu présenté par M. De-
neubourg.

M. BOSIER. — Un article, paru dans la presse locale, émanant de l'Union
Nationale des Combattants, signale que les funérailles faites à nos soldats
morts pour la France sont moins grandioses que dans d'autres villes. Il me
serait agréable d'avoir quelques précisions à ce sujet.

M. DENEUBOURG. — J'ai puisé des renseignements dans un certain nombre
de grandes villes de France, afin de savoir si des cérémonies plus impor-
tantes que les nôtres étaient organisées lors du retour des corps des soldats
morts pour la France. Je n'aurais pas voulu — et l'Administration munici-
pale non plus — que Lille fasse, à cet égard, moins bien que les autres
villes. Les réponses m'ont confirmé que nos cérémonies pouvaient servir
d'exemple aux autres villes. Soyez persuadés, mes chers camarades, que
rien n'a été ménagé pour l'organisation de ces manifestations.

M. LE MAIRE. — En lisant attentivement la communication de la Presse,
on reconnaît qu'il s'agit simplement d'une note du Président de l'Association
des Anciens Combattants, par laquelle il reproche à ses adhérents de ne
plus venir aussi nombreux aux cérémonies funèbres. A part les discours
prononcés sur les tombes qui, s'ils étaient répétés, seraient toujours les
mêmes, la cérémonie est aussi grandiose aujourd'hui qu'au premier jour.

1445 quater

*Funérailles des
soldats morts
pour la France.
Observations.*

*Tombes des soldats
morts pour la
France.*

Observations.

M. BAUCHE. — Puisque nous sommes sur cette question, je demanderai si les stèles seront bientôt posées sur les tombes. Je sais qu'elles sont commandées. Serait-il possible de savoir dans combien de temps les pierres tombales orneront les sépultures de ces braves Lillois ?

M. DENEUBOURG. — Vous aurez satisfaction sous peu, mon cher collègue ; ce léger retard est dû à notre intention de procéder à une pose d'ensemble ; l'entrepreneur qui a la commande habite Tourcoing et ne peut se déplacer journellement.

M. LE MAIRE. — La question a été soulevée en Conseil d'administration, à savoir s'il était préférable de faire la pose au fur et à mesure de la livraison de chaque pierre ou toutes ensemble en une seule fois. Nous avons cru préférable de les poser, en même temps, sur toutes les tombes existantes, notre intention étant d'organiser une petite cérémonie, en cette circonstance.

Les pierres commandées seront livrées dans un délai assez court ; les autres seront posées au fur et à mesure de l'inhumation des corps encore attendus.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1446

*Assistance aux
femmes
en couches.*

Aux termes de l'article 6 de la loi du 17 Juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, le Conseil municipal, réuni en Comité secret, est appelé :

1° A recevoir communication des décisions d'admissions que le Maire a été amené à prendre d'urgence, depuis la dernière réunion du Conseil municipal ;

2° A arrêter, en ce qui concerne les autres demandes d'admission, la liste des femmes qui seront admises au bénéfice de la loi du 17 Juin 1913 et de la loi complémentaire du 24 Octobre 1919.

I. — *Admissions d'urgence*

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, nous n'avons décidé aucune admission d'urgence.

II. — *Admissions normales*

193 demandes d'admission ont été, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, instruites par le Bureau d'Assistance et examinées par votre Commission d'Hygiène, d'Assistance et de Prévoyance.

Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de la loi du 17 Juin 1913 les personnes inscrites à la liste B ci-jointe, soit 175 admissions.

Nous vous proposons de rejeter les demandes d'assistance formulées par les personnes inscrites à la liste C ci-jointe, ces personnes ne nous paraissant pas répondre à la condition : « privées de ressources suffisantes », exigée par l'article 3 de la loi du 17 Juin 1913, ainsi que celles formulées par les personnes inscrites à la liste D ci-jointe, ces personnes ayant refusé de nous renseigner sur l'état de leurs ressources, soit 18 rejets.

Il appartiendrait à ces personnes, si elles contestaient le bien-fondé de notre décision de rejet, de faire appel de cette décision devant la Commission cantonale. Un délai de vingt jours leur est accordé à cet effet, par la loi, à dater du jour de la notification de cette décision de rejet.

Ci-joint en annexes :

- 1° Liste A : Admissions d'urgence.
- 2° Liste B : Propositions d'admissions (admissions normales).
- 3° Liste C : Propositions de rejet (ressources suffisantes).
- 4° Liste D : Propositions de rejet (refus de renseignements)

LISTE A

Admissions d'urgence

Néant.

LISTE B

Propositions d'admission

(Admissions normales)

Amelot née Raes Germaine. — Baudry née Franceuse Isabelle. — Béghin Raymonde. — Belin Rachel. — Bert Rachel. — Blondel née Lepers Hélène.

— Bonnaille née Derudde Marie. — Bouquillon née Gouman Céline. — Boyer Marthe-Jeanne. — Breton Jeanne. — Brisy née Letheux Aline. — Callens née Adriaenssens Germaine. — Camblain née Rotru Madeleine. — Carlier Angèle-Alphonsine. — Carcy née Broodhuis Julienne. — Caron née Delmer Félicité. — Catteau née Denain Marie. — Cendré née Van Loo Nathalie. — Chastain née Faviez Aïda. — Chéron née Renard Berthe. — Croquet née Crombet Emma. — Cornu née Dubois Angèle. — Courmont née Dujardin Joséphine. — Cruyplandt née Blich Suzanne. — Dauchel née Brouns Victorine. — Daudus née Marlier Jeanne. — Debrugher née Galet Augustine. — De Crooch née Vanhuffel Marie. — De Backère née Maitrepierre Angélique. — Degrenaele Jeanne-Marie. — Delacenserie Jeanne. — Delarue Léonie. — Delécluse née Devos Romaine. — Deledicque née Becquelin Eugénie. — Deleplanque née Senet Suzanne. — Devroé née Lecomte Gabrielle. — Dhuy née Huys Joséphine. — Druart née Delebecque Marthe. — Dumont née Bonnecompagnie Simone. — Dumoulin née Maquet Jeanne. — Dupied née Delebarre Marie. — Duthoit Marthe. — Faucomprez née Gilhaut Victorine. — Feburier née Beausier Suzanne. — Flament née Cousin Zoé. — Fontenier née Favier Adèle. — Fréville Marthe. — Goret Georgette. — Goussey née Caffiaux Justine. — Grafmeyer née Jacobsione Madeleine. — Gruson née Daussy Jeanne. — Groulez née Deledicque Maria. — Guillon née Fichet Fernande. — Hageman née Sproit Philomène. — Henninot née Dufresne Irène. — Joffroy née Bernard Marie. — Lagaisse née Goolaerts Joséphine. — Laloy née Augez Marie. — Lardenelle née Conseil Marie. — Laurain née Houvenaghel Marie. — Lebrun née Boudroit Marie. — Lebrun née Butin Charlotte. — Lecocq née Wallard Adolphine. — Lefebvre née Braems Zulma. — Lemaire Bernardine-Alphonsine. — Mallevaye née Lanson Léonie. — Marin née Pailleux Marthe. — Offet née Vermeulen Suzanne. — Petitprez Marie-Thérèse. — Pezin née Nirel Léonié. — Picavez Marthe. — Pochet née Mercier Suzanne. — Pottier née De Geyter Marie. — Raveschot Gabrielle. — Renard Denise. — Reynaert Madeleine. — Roman née Cox Augusta. — Ruelens née Parys Clara. — Sauterre née Béraudier Louise. — Schatteман née Daussy Mathilde. — Seghers née Martin Marthe. — Strasseele née Didelot Florence. — Thébault née Valescamps Barthe. — Tieffry née Nys Marie. — Tillieu Angèle. — Tossin née Dattenny Angèle. — Turpain née

Tillieu Julie. — Tyffers née Mullier Hortense. — Vancoppenolle née Dujardin Madeleine. — Vandecasteele née Delcourt Stéphanie. — Vanheecke née Vyncke Marie. — Van Loo née Dumoulin Clémence. — Varupenne née Leclercq Louise. — Van Tuerenhout Louise. — Verbeke Julienne. — Verburcht née Duhem Angèle. — Verdière née Decocq Germaine. — Verdière née Cardon Laurence. — Verdy Raymonde. — Vlérick Raymonde. — Vincent née Richard Marie. — Wissocq Jeanne. — Wolf née Doye Marguerite. — Beussart née Rouselle Juliette. — Bourgeois née Ansiaux Gabrielle. — Colin née Pagie Félicie. — Coutance née Brice Eugénie. — Deldorte née Mangez Sophie. — De Nerf née Dhalluin Emilia. — Deruelle née Anckaert Marguerite. — Descamps née Verbièse Julia. — Duthoit Fernande. — Florimond née Lebiez Lucienne. — François née Fichelle Raymonde. — Frutieux Lucienne. — Halbaut née Marescaux Angèle. — Honoré née Verrupen Louise. — Ide née Durnez Emma. — Kniebille Marie-Louise. — Hespel née Delhaye Mathilde. — Marquette née Leplus Zélie. — Massez née Debouches Joséphine Métro née Nobis Sidonie. — Ossatte, née Cornil Marie. — Play Jeanne. — Vanautrève née Blondeau Valentine. — Verez Jeanne-Marie. — Octor Marie-Henriette.

LISTE C

Propositions de rejet

(Ressources suffisantes)

Afchain née Ghesquière Valentine, rue Saint-Nicolas, 28, exploite un commerce d'épicerie, fort bien achalandé.

Biomme née Roussel Yvonne, rue du Transvaal, 30, gain : 6.325, attend son premier enfant.

Debruyne née Willay Rachel, rue du Faubourg-d'Arras, 454, gain : 8.400, trois enfants : 8, 7 et 2 ans ; taux : 7.500.

Deledicque née Hennebelle Marie, rue Solier, 6, gain : 7.800, 1 enfant ; taux : 6.500.

Delvas née Dewaeghe Marthe, rue de l'Arbrisseau, 32, gain : 7.800, 1 enfant ; taux : 6.500.

Fernandes née Gueret Marthe, rue de la Monnaie, 50, gain : 8.745, attend son premier enfant.

Fiévet Marie-Thérèse, rue de Tournai, 112, est intéressée dans l'exploitation du bar où elle habite.

Hermant née Millon Flore, rue du Long-Pot 123, gain : 8.160, 2 enfants; taux : 7.000.

Joly née Pergue Marie, rue Aristote, 40, gain : 6.990, 1 enfant; taux : 6.500.

Lebon née Larrondo Marguerite, rue des Postes, 179, cour Pesez, 9, gain : 8.070, attend son premier enfant.

Libre née Kinable Octavie, rue Fombelle, 18, gain : 7.200, 1 enfant ; taux : 6.500.

Noiret née Lacroix Victorine, rue des Processions, 61 bis, ressources familiales : 14.952, cinq enfants ; taux : 12.000.

Oddos née Vasseur Jeanne, rue de Cambrai, 6, gain : 7.170, 1 enfant ; taux : 6.500.

Turpain née Coquart Maria, rue Pierre-Légrand, 226 bis, gain : 6.408, attend son premier enfant.

Debackere née Ecke Marthe, rue d'Alger, 5, gain : 6.750, premier enfant.

Garel née Lebrun Jeanne, avenue des Lilas, 54, au premier, retire sa demande : gain du mari trop élevé.

LISTE D

Propositions de rejet

(Refus de renseignements)

Baelen née Cabre Mercédès, rue Nationale, 266, refuse de fournir le bulletin de salaire.

Leignel née Burde Estelle, boulevard Maréchal-Vaillant, 20, refuse de fournir le bulletin de salaire.

Noullez née Pottier Germaine, rue du Pôle-Nord, 77, refuse de fournir le bulletin de salaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance :

1447
—
Assistance
aux vieillards,
infirmes et
incurables.

A domicile. — *Vieillards.*

LISTE A

65 demandes comprenant 16 changements et 15 propositions de rejet.

Infirmes et incurables.

LISTE B

171 demandes comprenant 14 changements et 22 propositions de rejet.

LISTE C

11 retraits.

LISTE D

12 demandes concernant la deuxième partie.

Hospitalisations. — Vieillards.

LISTE A

39 demandes sont présentées ; 1 fait l'objet d'une proposition de rejet.

Infirmes et incurables.

LISTE B

89 demandes sont présentées ; elles comprennent 25 propositions de rejet.

LISTE C

13 demandes concernant la deuxième partie.

Hospitalisations de sujets belges.

11 demandes sont présentées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes établies par les bureaux d'assistance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1448

Assistance
aux familles
nombreuses.

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

6 demandes d'allocation et 8 allocations payées.

1° Une demande de la première partie, comprenant 1 chef de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente une indemnité soit..... 7 50

2° Une demande de la première partie comprenant 1 veuve ayant deux enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 1 indemnité soit..... 7 50

3° 2 demandes de la deuxième partie comprenant des chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 3 indemnités, soit..... 22 50

4° 2 demandes de la deuxième partie comprenant des veuves et assimilées ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 3 indemnités soit..... 22 50

Le total de ces listes représente 8 indemnités à 7.50, soit 60 fr., plus la majoration de 10 fr. accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7.50 (8 à 10 fr., soit 80 fr.). Ensemble 60 fr. plus 80 fr., soit 140 francs par mois.

Adopté.

La séance est levée à 21 heures.

Delory
G. Delory

Gueltan
V. Gueltan
art.

Gardin
J. Gardin

Masson
L. Masson

Shilly
J. Shilly

Willens
G. Willens

Salengro
N. Salengro

Ragheborn
M. Ragheborn
ad.

Doyennette
E. Doyennette

Coussment
C. Coussment

Auton
J. Auton

Gherquiere
H. Gherquiere

Durubourg
A. Durubourg

c

LILLE
Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD"
27. Rue de Béthune, 27
1921

Granette
P. Granette

Mullier
M. Mullier

Cooren
P. Cooren

Courantle
A. Courantle

Bancho
A. Bancho

Cruade
C. Cruade

Darragus
D. Darragus

Vandenbergh
E. Vandenbergh

Guadin
J. Guadin

Martin
Ph. Martin

Borin
B. Borin

Pecters
L. Pecters

Bondues
J. Bondues

